

# Déclaration Environnementale 2026

**CETB**

*Données 2025*



**EMAS**

Management  
environnemental  
vérifié

REG.NO. BE-RW-000011

# Sommaire

## Introduction

*La présente déclaration environnementale, ainsi que sa vérification par la société Vinçotte International S.A., organisme accrédité, traduisent l'engagement de la S.A. CETB, attentive à l'impact environnemental de ses activités et de ses services, à gérer le site du Centre d'Enfouissement Technique de Monceau-sur-Sambre conformément aux exigences du Système communautaire de Management Environnemental et d'Audit (règlement européen EMAS III (CE) n° 1221/2009, modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et 2018/2026, ainsi que par la norme ISO 14001/2015).*

*Cette vingt-quatrième édition de la déclaration environnementale présente les résultats environnementaux enregistrés au cours de l'année 2025.*

*La transition vers une économie circulaire constitue aujourd'hui un objectif largement partagé par les citoyens. Elle s'est concrétisée par de nombreuses décisions politiques ayant favorisé des avancées significatives au niveau des « producteurs » de déchets. La majorité des flux de déchets sont désormais pris en charge par des entreprises spécialisées, dont l'action vise soit à extraire des matières premières réutilisables, soit à valoriser ces déchets sous forme d'énergie. Cette évolution structurelle influence directement la nature des apports encore dirigés vers les centres d'enfouissement technique.*

*Dans ce contexte, le panel des déchets pris en charge par le CETB S.A. évolue progressivement. En 2025, à l'exception des terres non traitables, 99 % des déchets réceptionnés proviennent d'installations de traitement ; il s'agit dès lors de « déchets issus de déchets ».*

*Cette situation confirme une nouvelle fois le rôle essentiel de CETB S.A. au sein de la chaîne de traitement et de gestion durable des déchets. En Région wallonne, il représente une solution cohérente et efficace pour la prise en charge des fractions ultimes ainsi que des déchets pour lesquels aucune solution technique éprouvée ou fiable n'est actuellement disponible.*

*En 2025, l'exploitation des infrastructures annexes du CET du Champ de Beaumont s'est poursuivie normalement. La station d'épuration des eaux a pleinement assuré sa mission, tandis que l'unité de valorisation énergétique du biogaz, dédiée à la production de chaleur et d'électricité verte, a fonctionné à son régime nominal. La quantité annuelle d'électricité réinjectée sur le réseau s'inscrit dans une courbe thermique prévisionnelle décroissante.*

*La politique de gestion de la qualité mise en œuvre par CETB s.a. s'est traduite concrètement par l'application de procédures strictement encadrées. Le renforcement des critères de sécurité opérationnelle et environnementale permet de réduire de manière significative les nuisances inhérentes à l'activité. La sécurité et la tranquillité des riverains ont ainsi été préservées, aucune plainte n'ayant été enregistrée au cours de l'année.*

*Plus que jamais, l'exploitation de l'unité d'épuration des eaux, ainsi que le suivi de la qualité de l'air et des eaux souterraines, demeurent des missions stratégiques pour le CETB S.A..*

*Par ailleurs, un effort particulier a été consacré à la performance énergétique en 2024. Une boucle de chaleur alimente désormais les bâtiments administratifs, permettant à CETB S.A. d'atteindre, à ce jour, un niveau de quasi-autosuffisance énergétique.*

*Afin d'optimaliser la saturation du site, Le CETB S.A. a initié fin 2025, une nouvelle procédure de demande de permis pour une prolongation de l'autorisation actuelle.*

*Nous espérons que ce document de synthèse répondra à vos attentes et vous apportera les informations recherchées.*

*L'Equipe de CETB S.A. reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.*



**JM Rossion**  
Directeur général  
CETB SA



# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>I. DESCRIPTION DE NOS ACTIVITES.....</b>	<b>5</b>
LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA SA CETB .....	5
CONTROLE ET ACCEPTATION DES DECHETS, SENSIBILISATION DES CLIENTS .....	6
VOLUMES ET TYPES DE DECHETS TRAITES .....	9
<b>II. NOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT (S.M.E.) .</b>	<b>15</b>
LES PRINCIPES DU S.M.E.....	15
NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	16
<b>III. LES IMPACTS SIGNIFICATIFS DE NOS ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
EMISSIONS DE BIOGAZ : EFFET DE SERRE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	16
PRODUCTION DE LIXIVIATS.....	17
EMISSIONS D'ODEURS .....	17
AUTRES IMPACTS SIGNIFICATIFS .....	18
IMPACTS INDIRECTS .....	19
<b>IV. NOS OBJECTIFS ET NOTRE PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>20</b>
OBJECTIF 1 : REDUIRE L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE : .....	20
OBJECTIF 2 : REDUIRE LES SOURCES DE DESAGREMENTS LIEES A L'ENFOUISSEMENT (ODEURS, POUSSIERES) : .....	21
OBJECTIF 3 : OPTIMISER LE TRAITEMENT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES : .....	22
OBJECTIF 4 : AMELIORER LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES INTERESSEES : ....	24
OBJECTIF 5 : OPTIMISER NOS CONSOMMATIONS EN ENERGIE ET EN EAU DE DISTRIBUTION : .....	24
OBJECTIF 6 : AMELIORER ET SUIVRE DE LA PROCEDURE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS D'AMIANTE CIMENT : .....	26
OBJECTIF 7 : AMELIORER LA DETECTION DE TOUT CHANGEMENT DE CONTEXTE POUVANT IMPACTER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'EXPLOITATION ET LA VISION STRATEGIQUE DE L'ENTREPRISE : .....	26
<b>V. AUTRES SUIVIS DE PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>27</b>
EMISSIONS ATMOSPHERIQUES .....	27
QUALITE DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES.....	28
QUALITE DES EAUX DE REJET AUTRES QUE LES REJETS DE LA STATION D'EPURATION	28
DIALOGUE AVEC LES PARTIES INTERESSEES.....	28
<b>VI. COMMENT NOUS CONTACTER ?.....</b>	<b>29</b>
<b>VII. ENREGISTREMENT EMAS .....</b>	<b>29</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>30</b>
<b>DECLARATION DU VERIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITES DE VERIFICATION ET DE VALIDATION .....</b>	<b>44</b>

# I. Description de nos activités.

## ***Les principaux acteurs de la SA CETB***

Depuis décembre 2020, l'actionnariat du CETB est détenu par la Famille Bricoult.

Les activités opérationnelles quotidiennes sont assurées par deux entreprises partenaires. Une équipe de Veolia Treatment & Recycling S.A. prend en charge, en sous-traitance, l'assistance technique et la maintenance des installations de traitement des eaux usées ainsi que du biogaz produit sur le site. La société Bricoult Entreprise S.A. intervient quant à elle comme sous-traitante du CETB S.A. pour les opérations d'encodage des entrées sur site et d'enfouissement des déchets.

En 2025, Monsieur Jean-Marc Rossion a continué à exercer ses fonctions de directeur général.



## ***Description de notre mission***

Le CETB S.A.<sup>1</sup> a pour mission la gestion de l'ensemble des activités d'un centre d'enfouissement technique de classe 2 destiné aux déchets industriels banals ou assimilés. À ce titre, elle veille à ne réceptionner que des déchets pour lesquels le centre est autorisé, et à les traiter dans le strict respect des conditions fixées par le permis d'environnement ainsi que par les législations applicables. Une attention particulière est portée à la maîtrise des impacts environnementaux liés à l'exploitation du site.

Le site comprend deux zones distinctes d'enfouissement :

1. la zone B, également dénommée cellule 2.2, destinée aux déchets de type biodégradable ou compatible, pouvant contenir une fraction organique fermentescible et susceptibles de générer du biogaz ;
2. la zone NB, également appelée cellule 2.1.a, regroupant l'ensemble des cellules adossées au terril, réservées aux déchets de type non biodégradable ou compatible, difficilement combustibles et non fermentescibles.

<sup>1</sup> Codes NACE du S.A. CETB : 38213 et 43211

Après leur déversement, les déchets sont compactés à l'aide de compacteurs de 50 tonnes. Cette opération permet d'en chasser l'air, de réduire leur volume, d'assurer la stabilité du massif de déchets et des talus, et de limiter les nuisances potentielles telles que les envols de poussières ou les émissions d'odeurs.

En fin de journée, les déchets enfouis et compactés sont recouverts si nécessaire.

Les missions du CETB S.A. englobent également l'ensemble des activités connexes à l'exploitation proprement dite, notamment l'exploitation des unités d'épuration des lixiviats et de valorisation du biogaz, ainsi que la gestion des différents réseaux de surveillance des paramètres environnementaux.

À l'issue de la phase d'exploitation, un suivi de post-gestion sera assuré par le CETB S.A. pour une durée minimale de 30 ans.

Il convient de souligner que l'ensemble de ces activités est réalisé sur le site unique de l'entreprise, situé rue de Trazegnies 520 à 6031 Monceau-sur-Sambre. Toutes les opérations qui y sont menées, qu'elles concernent l'enfouissement des déchets ou le fonctionnement des installations annexes, sont encadrées par des procédures claires et précises mises en œuvre dans le cadre du système de management environnemental (SME).

La certification EMAS, obtenue sans interruption par le CETB S.A. depuis 2001, constitue un véritable label de qualité en matière de respect de l'environnement au sens large.

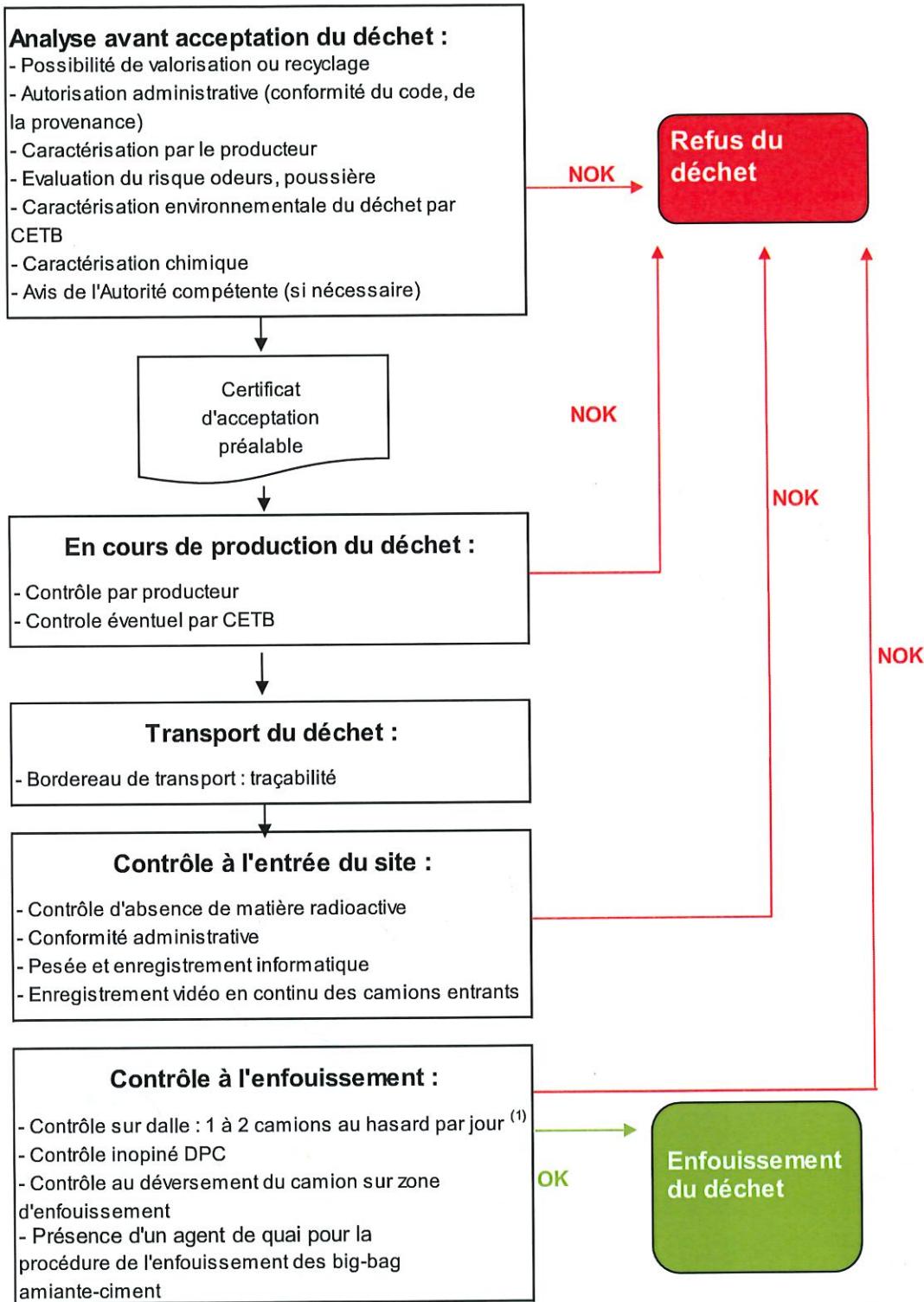
## ***Contrôle et acceptation des déchets, sensibilisation des clients***

L'acceptabilité des déchets proposés par une entreprise est évaluée par la direction du centre. Cette évaluation repose sur plusieurs critères, parmi lesquels le cadre législatif général, les exigences spécifiques du permis d'environnement, les caractéristiques du déchet, son origine, ses propriétés physico-chimiques ainsi que, le cas échéant, les résultats d'analyses.

Une procédure interne définit les modalités d'évaluation de l'acceptabilité d'un déchet ainsi que les conditions d'établissement d'une offre. À l'issue de la procédure d'évaluation préalable, également appelée caractérisation de base, un certificat d'acceptation préalable (CAP) est délivré au client.

Cette procédure est pleinement conforme à la législation du 27 février 2003 relative aux conditions sectorielles, ainsi qu'à ses modifications ultérieures.

# Procédure d'acceptation du déchet



(1) Contrôle orienté suivant analyse des risques

## Dalle de contrôle des déchets :

L'exploitation de la dalle de contrôle permet, à chaque jour d'ouverture du site, de maintenir des contrôles approfondis et de poursuivre la sensibilisation des clients quant aux interdictions de mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, tels que les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les pneus, les déchets chimiques, etc.

Par ailleurs, le personnel en charge de l'enfouissement des déchets sur le site assure un contrôle continu des déchets déversés, selon une procédure comparable à celle appliquée lors des contrôles réalisés sur la dalle.



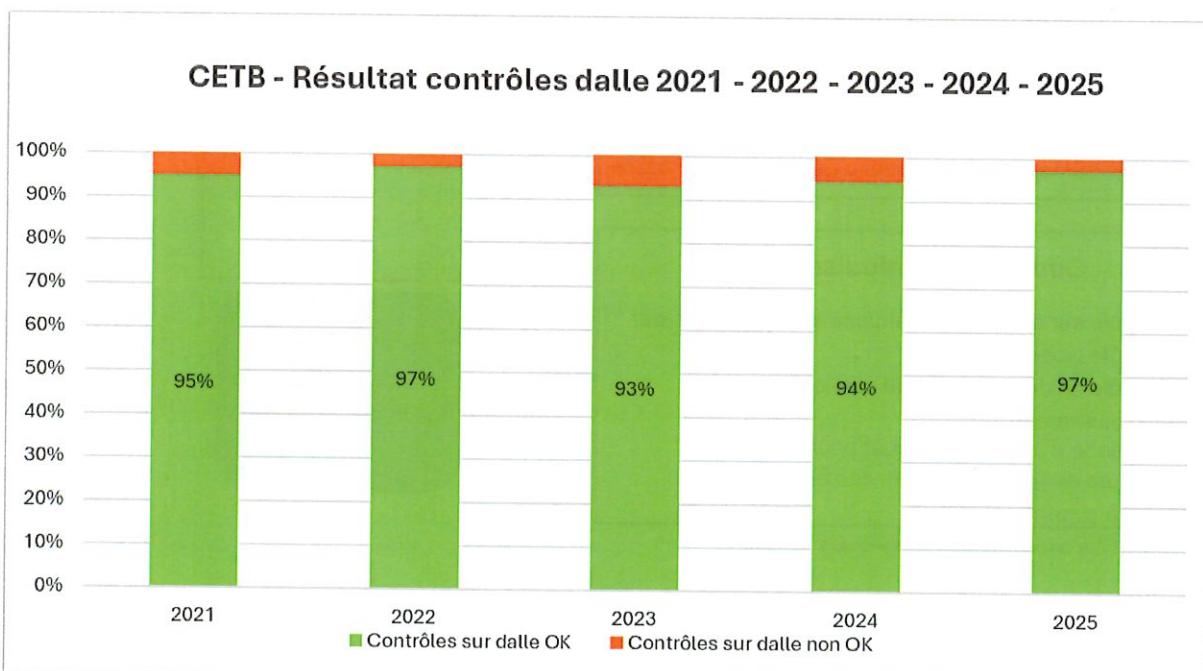
En 2021, les apports de terres polluées, de terres amiantées, de résidus issus du traitement du verre, de boues de dragage et de résidus du traitement des véhicules hors d'usage représentaient près de 95 % des apports. En raison de leur nature spécifique, ces flux ne se prêtaient pas à un contrôle sur dalle distinct de la zone d'enfouissement et étaient dès lors observés directement sur le site de déversement. Les autres déchets industriels banals faisaient l'objet d'un contrôle classique.

En 2022, 228 contrôles sur dalle sur les 235 réalisés se sont révélés conformes, soit un taux de conformité de 97 %. Parmi les 3 % de contrôles non conformes constatés, seule une part très limitée des déchets était interdite sur le site du CETB S.A. (DEEE, pots de peinture, bois). Ces déchets ont été orientés vers les filières officielles de traitement.

En 2023, sur les 235 contrôles sur dalle effectués, 219 se sont avérés conformes, correspondant à un taux de conformité de 93 %. Dans les 7 % de cas non conformes observés, seule une très faible proportion des déchets était interdite sur le CETB (DEEE, bois). Ceux-ci ont été pris en charge par les filières officielles.

En 2024, 183 contrôles sur dalle sur 194 réalisés ont été jugés conformes, soit 94 %. Les 6 % de non-conformités relevaient essentiellement de la présence de déchets interdits sur le site du CETB S.A., principalement du bois, lesquels ont été évacués via les filières officielles.

En 2025, sur les 200 contrôles sur dalle effectués, 194 se sont avérés conformes, correspondant à un taux de conformité de 97 %. Dans les 3 % de contrôles non conformes constatés, seule une part très limitée des déchets était interdite sur le site du CETB S.A., essentiellement du bois. Ces déchets ont été évacués par les filières officielles.



## Volumes et types de déchets traités

Le volume total de déchets actuellement autorisé sur le site du CETB S.A. s'élève à 5.500.000 m<sup>3</sup> après tassement. L'autorisation d'exploiter initiale a en effet été prolongée par un nouveau permis délivré par arrêté ministériel du 22 avril 2022, pour une durée de cinq ans.

La réception des déchets au centre d'enfouissement technique a débuté en décembre 2000. Depuis la mise en service du site, le volume total de déchets enfouis atteint 4.350.000 tonnes. Les déchets enfouis en zone biodégradable sont principalement constitués de déchets industriels banals, de boues de dragage, ainsi que de terres et de résidus de traitement présentant une teneur en carbone organique total (COT) supérieure à 6 %. Bien que relevant de cette zone d'enfouissement, ces déchets présentent actuellement un pouvoir méthanogène très faible, voire inexistant.

La zone non biodégradable accueille notamment des terres contaminées contenant de l'amiante liée, ainsi que des boues de dragage non valorisables et des terres résiduelles issues d'opérations de décontamination des sols. Ces dernières représentent près d'un tiers des apports totaux. Les résidus ultimes issus du traitement des véhicules hors d'usage constituent également une part significative des apports observés ces dernières années.

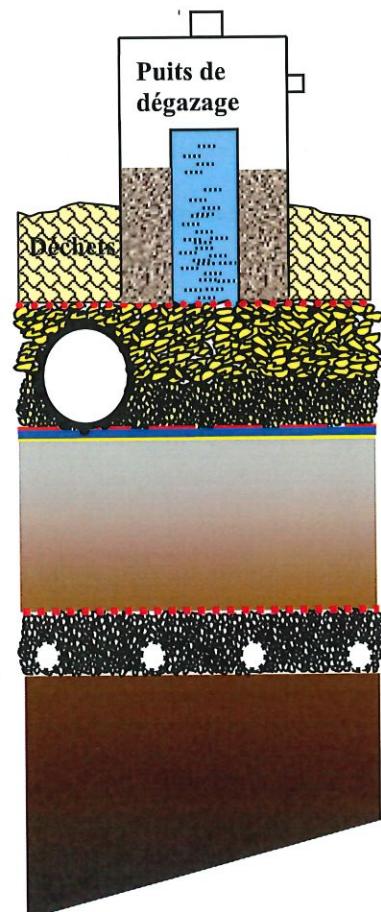
## **CETB S.A. est un CET aménagé totalement en vue de préserver l'environnement lors même de sa conception mais aussi lors de travaux ultérieurs.**

Plus récemment, le CETB S.A. s'appuie sur la décision (UE) 2020/519 de la Commission du 3 avril 2020 relative au document de référence sectoriel sur les meilleures pratiques de gestion environnementale, les indicateurs de performance environnementale sectoriels et les référentiels d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets, pris en application du règlement (CE) n° 1221/2009 relatif à la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

## **Protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines : aménagement du fond de forme**

L'aménagement du fond de forme repose sur une superposition de différentes couches, disposées de haut en bas comme suit :

- Une couche anticontaminante (géotextile ou géogrise) destinée à empêcher le colmatage de la couche drainante par les déchets, les puits de dégazage étant implantés sur celle-ci.
- Une couche drainante de 50 cm d'épaisseur, constituée de granulats de grès, parcourue par des collecteurs à lixiviat pour les cellules exploitées ou eaux pluviales pour les cellules non exploitées ;
- Un géotextile anti-perforation assurant la protection de la géomembrane ;
- Une géomembrane d'une épaisseur de 2 mm ;
- Une étanchéité minérale en argile compactée, composée de 4 couches de 25 cm d'épaisseur (+/- 5 cm) complétées par un minimum de 5 mm de bentonite ;
- Un géotextile anti-contaminant
- Une couche drainante sous-étanchéité constituée de granulat de calibre 20-40 mm



*Mise en œuvre de l'étanchéité minérale constituée d'argile (= argile grise provenant d'un gisement yprésien) compactée et de bentonite*

## Traitement des lixiviats

Un bassin étanche, équipé d'un dispositif de détection de fuites et d'une capacité de 1.100 m<sup>3</sup>, est utilisé comme réservoir tampon de la station d'épuration. Un second bassin, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>, est destiné à la collecte des eaux non contaminées, à savoir les eaux de drainage sous-étanchéité ainsi que les eaux issues des drains extérieurs à la zone d'enfouissement.

Les lixiviats proviennent soit de la percolation des eaux pluviales à travers les déchets enfouis, lesquelles se chargent en divers polluants, soit directement de la masse de déchets elle-même, notamment sous l'effet du tassement et des réactions chimiques et biologiques. Ces lixiviats sont collectés par gravité et dirigés vers l'unité d'épuration pour y être traités.

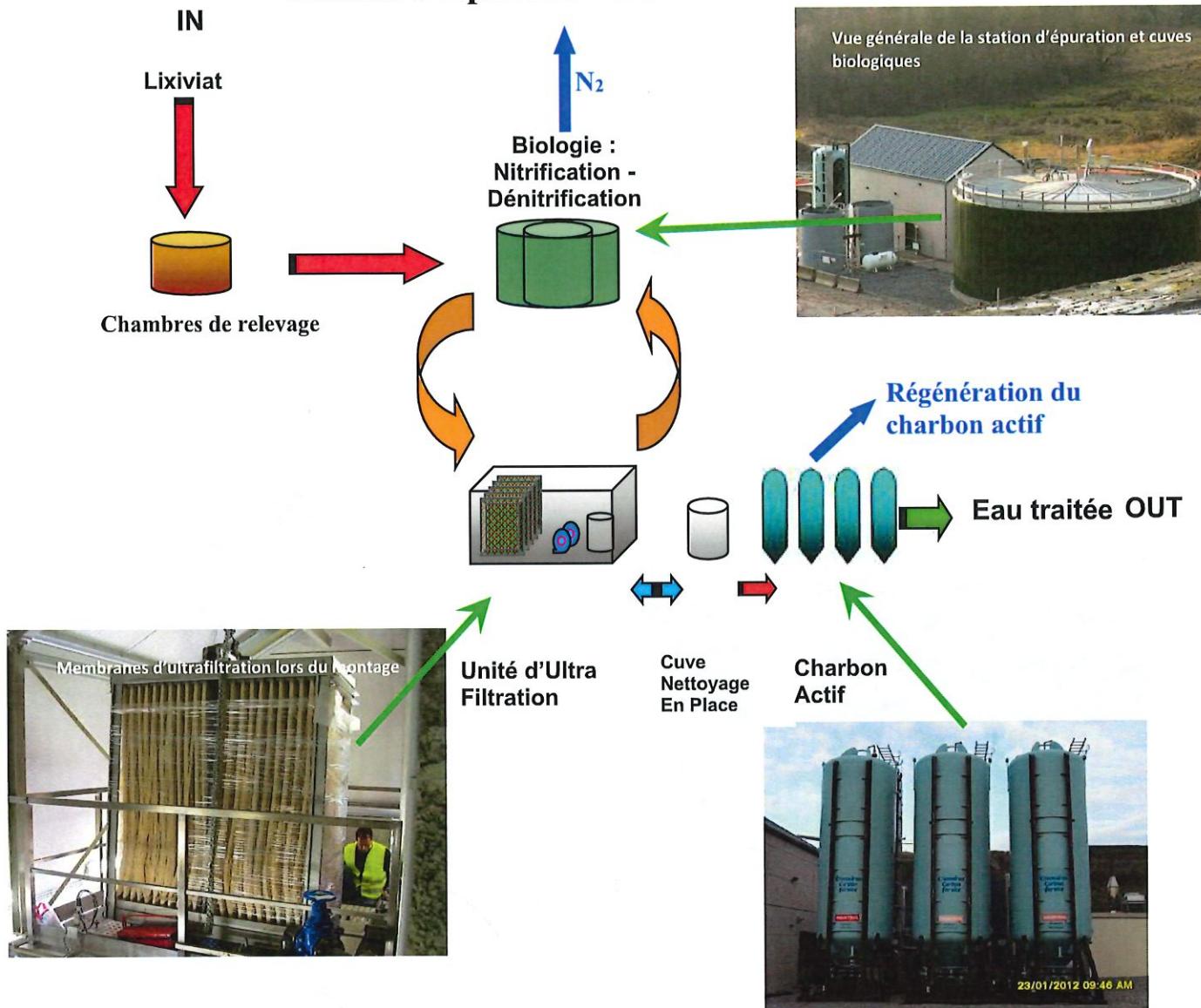
La station d'épuration est de type bioréacteur à membranes, complétée par une finition physico-chimique réalisée au moyen de filtres à charbon actif. Le traitement biologique repose sur l'élimination de l'azote par nitrification aérobie et dénitrification anaérobique. Depuis 2011, l'efficacité de ce traitement biologique est renforcée par l'utilisation de la chaleur produite par la cogénération, au niveau du moteur assurant la valorisation du biogaz.

L'ultrafiltration membranaire permet d'obtenir un perméat exempt de matières en suspension et présentant une charge biologique fortement réduite. Cette unité d'ultrafiltration a été renouvelée en 2024. Le traitement se poursuit ensuite par une finition sur filtres à charbon actif, garantissant un épurage complet et conforme des effluents avant leur rejet dans les eaux de surface. Le nombre de filtres à charbon actif en service est adapté aux besoins, avec une configuration de 8 unités sur le site, afin d'optimiser leur utilisation et de réduire la quantité de déchets générés par le traitement, notamment le charbon actif saturé.

Afin de faire face à d'éventuels volumes supplémentaires d'eau à traiter, le CETB S.A. s'est doté, dans le même temps, de nouveaux équipements adaptés. Une cuve de 35 m<sup>3</sup> a notamment été installée, permettant de doubler la capacité instantanée de traitement de la station d'épuration. Ce dispositif offre également la possibilité de valoriser l'eau de pluie pour l'entretien des équipements, ce qui contribue à une diminution de la consommation d'eau de ville. Par ailleurs, en 2022, les membranes du bioréacteur ont été redimensionnées et entièrement renouvelées, et l'unité de traitement biologique a fait l'objet d'une révision complète.

Le schéma ci-après présente les différentes étapes du processus d'épuration.

# Station d'Epuration des Lixiviats



## Suivi des substitutions particulières

Les PFAS représentent une large famille de composés organofluorés anthropiques contenant au moins un groupement -CF3 ou -CF2 entièrement fluoré. Ces produits sont utilisés dans le monde entier depuis 1950 afin de conférer à une vaste gamme de produit une résistance à l'eau, l'huile, la graisse ou une meilleure résistance aux taches.

Les PFAS présentent une persistance environnementale remarquable due à la stabilité chimique de la liaison carbone-fluor qui résiste fortement à la majorité des conditions environnementales normales. Cette résistance provoque donc une accumulation progressive dans les milieux qui a entraîné leur dénomination de « polluants éternels ».

Pour le milieu récepteur (eau de surface), la directive cadre eau ne propose actuellement que des normes considérées comme obsolètes par la communauté scientifique. Une révision de cette norme est en cours.

Dans le cadre du CETB S.A., l'ISSEP a été mandaté depuis octobre 2022 afin d'assurer un suivi de la présence de PFAS en amont ainsi qu'en aval du point de rejet dans le Judonsart. Pour sa part, CETB S.A. a engagé un bureau d'étude de manière volontaire, afin de réaliser un ensemble d'analyse en 2025 dans le but d'émettre un état des lieux.

L'influence du CETB S.A. sur les concentrations observées reste cependant incertaine en raison du nombre de données encore limité sur ces polluants. Le bureau d'étude suggère la mise en place d'un programme de surveillance régulier, d'au moins un an, en collaboration avec l'ISSEP et la Direction des eaux de surface de la RW. Ainsi, nous disposerons d'un jeu de données représentatif permettant de caractériser de manière fiable la contribution éventuelle du CETB S.A. aux PFAS présents dans les eaux de surface.

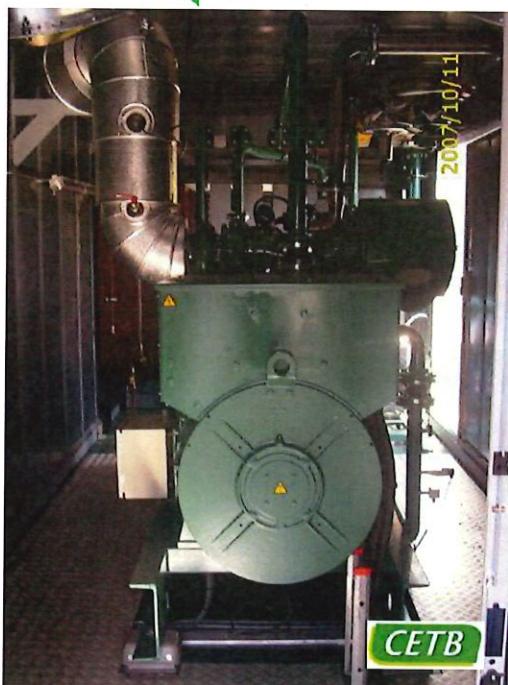
## Réseau de dégazage et moteur à gaz (cogénération)

Au fur et à mesure de l'avancement de la zone mise en exploitation, des puits de dégazage sont implantés dans la masse des déchets (voir schéma ci-contre). Disposés de manière équidistante, à raison d'un puit tous les 40m, ils sont raccordés à des surpresseurs permettant de mettre la masse déchets en dépression et d'ainsi aspirer le biogaz produit. Ce biogaz ainsi formé est soit valorisé par cogénération, sous forme d'électricité et de chaleur, au moyen d'un moteur à gaz (voir photo ci-dessous), soit dirigé vers une torchère pour destruction. En 2020, l'unité de cogénération (moteur) a été renouvelée. Mieux dimensionnée, elle a pleinement répondu aux attentes et a donné entière satisfaction au cours de l'année 2025.

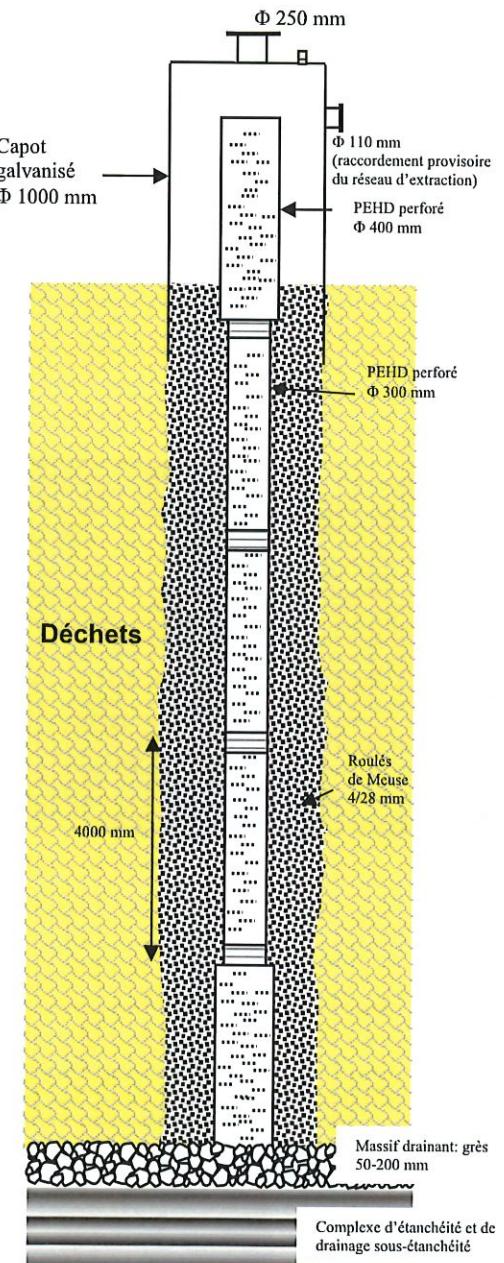
**Vue d'ensemble de l'installation du traitement du biogaz**



**Le moteur à gaz de valorisation énergétique du biogaz**



**Schéma de principe d'un puits de dégazage monté à l'avancement :**



## Sécurité, contrôle et réduction des émissions d'odeurs et de poussières

L'entrée du centre d'enfouissement technique est équipée de plusieurs dispositifs visant à assurer un contrôle optimal des accès, notamment un système d'enregistrement vidéo fonctionnant 24 h/24, un pont de pesée doté d'un programme d'enregistrement, ainsi qu'un portique de détection des matières radioactives.

Une station de nettoyage des camions permet, en fonction des besoins, le lavage des véhicules avant leur sortie du site. Par ailleurs, les voiries internes ainsi que les abords du site font l'objet d'un nettoyage régulier. Un dispositif de filets est également en place afin de prévenir les envols de papiers. En période sèche, un système d'arrosage des pistes est utilisé afin de limiter les émissions de poussières.

Le CET est en outre équipé d'un système de nébulisation de produits anti-odeurs, constituant un moyen de lutte efficace contre d'éventuelles émissions odorantes. Deux postes de réglage ont été installés et permettent de piloter quatre rampes d'aspersion assurant une couverture globale du périmètre de la zone d'enfouissement.

Une unité mobile, communément appelée « canon anti-odeur », est maintenue prête à l'emploi afin de permettre une intervention ciblée lors des opérations de déversement des camions, en cas de besoin.



Bien que ces installations restent pleinement opérationnelles, elles n'ont plus été mises en service depuis 2012, les déchets actuellement réceptionnés ne présentant plus de caractère odorant.

Le CET dispose également de deux stations d'analyse de l'air ambiant, d'une station météorologique ainsi que de six piézomètres destinés aux prélèvements et au suivi de la qualité des eaux souterraines.

La station météorologique permet en outre aux responsables du CETB S.A. de planifier et de réaliser certains travaux liés à l'enfouissement dans des conditions météorologiques optimales, grâce à l'identification automatique des périodes les plus favorables à ce type d'interventions.

En 2012, le CETB S.A. s'est par ailleurs doté d'un réseau de jauge OWEN implanté en périphérie des zones d'enfouissement. L'installation de ce réseau ainsi que le programme analytique associé ont été validés par les autorités régionales. Cet outil permet au CETB S.A. de suivre de manière objective l'impact potentiel de ses activités sur le paramètre « poussières ». Les prélèvements et les analyses réalisés à partir de ces jauge sont confiés à un laboratoire agréé.



## Sauvegarde de la biodiversité et gestion à long terme du site

La finalisation de l'exploitation repose sur la réalisation d'un profil topographique final spécifiquement étudié afin de permettre la réhabilitation du site dans des conditions optimales de sécurité. La stabilité à long terme des ouvrages ainsi que l'absence d'émissions constituent des paramètres essentiels dans le cadre de la fermeture des zones d'exploitation.

Dès la fin des opérations de déversement de déchets sur un secteur donné, une couche provisoire d'étanchéité et de drainage est mise en place sur l'ensemble de la zone concernée. Un ensemencement en graminées est ensuite réalisé dans les meilleurs délais. Le tassement des déchets fait alors l'objet d'un suivi trimestriel.

Conformément aux prescriptions de la législation en vigueur (conditions sectorielles), lorsque le suivi du tassement met en évidence un taux annuel de tassement relatif inférieur à 1,5 % sur l'ensemble du CET, la couche d'étanchéité provisoire est retirée et remplacée par une couverture définitive. Cette couverture définitive est constituée, de bas en haut, des éléments suivants :

- Une couche de couverture intermédiaire d'une épaisseur minimale de 15 cm ;
- Un géosynthétique drainant de type « Enkadrain ®» destiné à l'évacuation des gaz du CET ;
- Une couche d'argile d'une épaisseur de 80 cm +/- 15 cm ;
- Une géomembrane PEHD d'une épaisseur de 1,5 mm ;
- Un géosynthétique de type « Enkadrain ®» pour le drainage des eaux de pluies ;
- Une couche de terre de seconde catégorie d'une épaisseur minimale de 70 cm.
- Une couche finale d'au moins 30 cm de terre végétale, plantée d'arbustes d'essences locales.

Une phase dite de « post-gestion », d'une durée minimale de 30 ans, sera assurée par le CETB S.A.. Cette phase comprend notamment la collecte et le traitement des lixiviats, le pompage et la valorisation du biogaz, le suivi de la qualité des eaux souterraines ainsi que l'entretien des espaces verts.

Sans attendre l'entrée en phase de post-gestion, le CETB S.A. a, depuis sa création, intégré les enjeux liés à la biodiversité et à la verdurisation du site. À titre d'exemples, des engazonnements temporaires ont été réalisés et des actions spécifiques sont menées en matière de lutte contre les espèces invasives. Le cadre réglementaire prévoit par ailleurs un ensemble de mesures précises, définies et imposées dans les différents permis d'exploitation délivrés au fil du temps. Ces dispositions découlent notamment des conclusions des études d'incidences sur l'environnement réalisées en 2015 et 2018, lesquelles ont mis en évidence la nécessité de préserver la biodiversité existante.

Comme le soulignent ces études, l'exploitation du CET ne génère pas d'impact négatif sur la flore et la faune développées au sud du site et en périphérie de la zone d'exploitation. Ces secteurs, situés en dehors de la zone d'enfouissement proprement dite, présentent un caractère nettement plus favorable à la biodiversité que le cœur du site, où les déchets sont confinés. Le CETB S.A. veille à ce que ces zones restent intactes, tant en termes de qualité que de superficie, tout au long de l'exploitation.

La zone sud s'étend sur plus de 6 hectares occupés en friches ou en zones de fauche, représentant environ 30 % de la superficie totale du site appartenant au CETB. Cette proportion est stable et n'est en aucun cas appelée à diminuer durant la phase d'exploitation. Au contraire, à l'issue de celle-ci, l'entrée en phase de post-gestion pourra s'apparenter à un véritable retour à la nature de l'ensemble du site.

## Conformité et veille réglementaire

Depuis sa création, CETB S.A. attache une importance particulière au respect strict de l'ensemble des exigences légales applicables à ses activités.

L'exploitation du CETB S.A. est encadrée par un ensemble de réglementations relevant des niveaux européen, fédéral, régional et communal. Ce cadre législatif étant en constante évolution, le CETB S.A. a mis en place une procédure de veille réglementaire lui permettant d'identifier et de suivre l'ensemble des modifications réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur ses activités.

Après analyse, toutes les dispositions légales applicables sont consignées dans un registre, consultable sur demande. Ce processus évolutif permet au CETB S.A. d'adapter, le cas échéant, ses méthodes de travail afin d'en garantir en permanence la conformité.

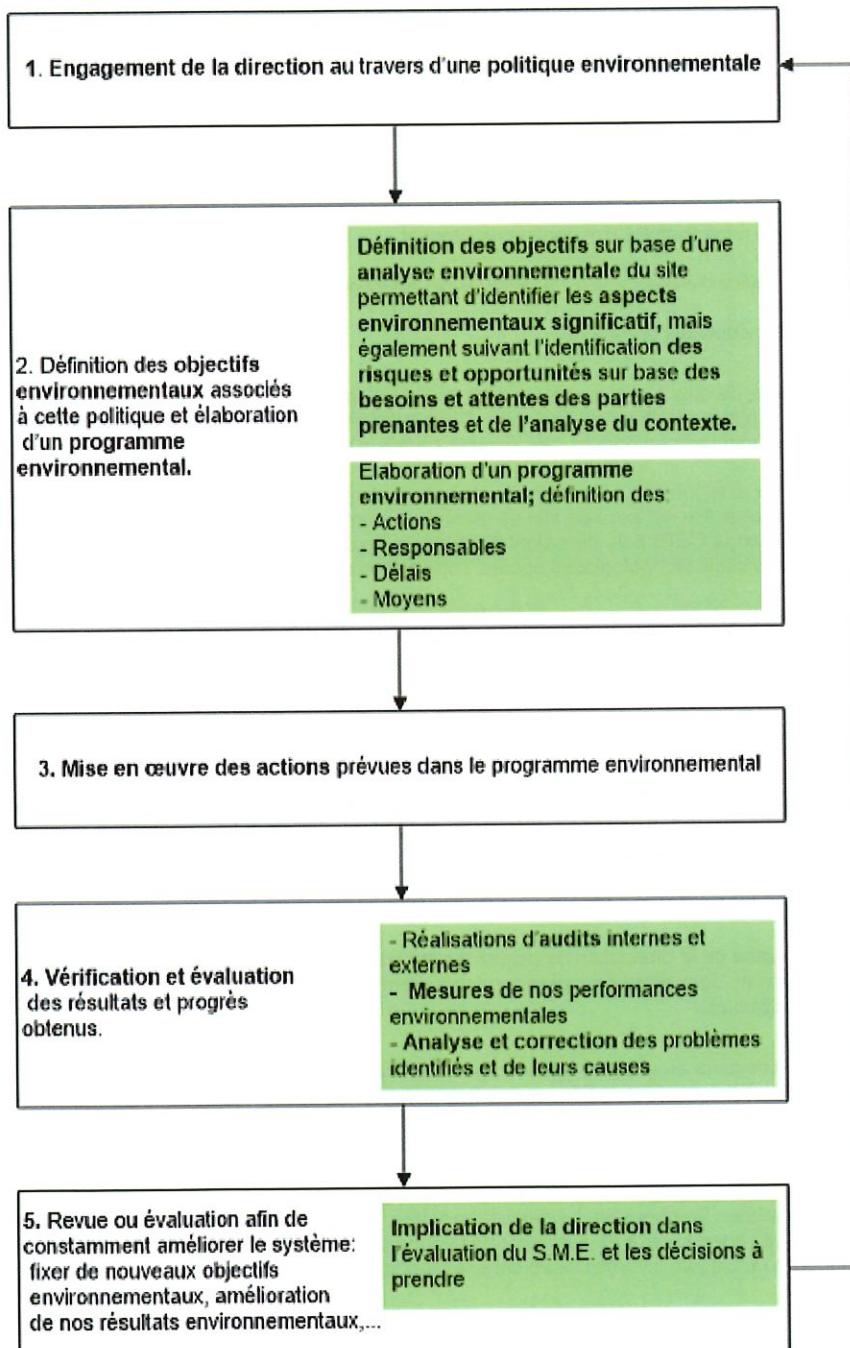
À l'issue de procédures engagées depuis plusieurs années, le CETB S.A. a obtenu un nouveau permis d'exploitation. Le fonctionnement du site est désormais régi par l'arrêté ministériel du 22 avril 2022. Cette autorisation permet de prolonger l'activité d'enfouissement ainsi que l'exploitation de l'ensemble des installations présentes jusqu'au 31 décembre 2027. Comme par le passé, et dans un souci constant de respect strict de la réglementation, la direction du CETB S.A. a pris sans délai les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en conformité avec ces nouvelles prescriptions. À ce jour, aucune non-conformité légale n'a été relevée.

## II. Notre Système de Management de l'Environnement (S.M.E.)

Dès le démarrage des activités du CETB S.A., la ligne hiérarchique a veillé à la mise en place d'un système de management de l'environnement performant. Depuis lors, les membres du Comité de Gestion ainsi que la direction du CETB S.A. assurent, à intervalles réguliers, l'alimentation, l'évaluation et la vérification de l'efficacité de ce système, lequel est orienté vers l'amélioration continue des performances environnementales de l'entreprise.

### Les principes du S.M.E.

Le système de management de l'environnement du CETB S.A. repose sur un cycle continu composé de différentes phases, pouvant être schématisées comme suit :



## ***Notre politique environnementale***

Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement, nous nous engageons à mener une politique fondée sur le respect de la réglementation, l'amélioration continue de nos performances environnementales, la prévention des accidents environnementaux ainsi que la transparence, au travers d'un dialogue ouvert tant en interne qu'en externe. Cette politique est formalisée dans le document repris en annexe 1.

## **III. Les impacts significatifs de nos activités sur l'environnement**

Une analyse environnementale du site a permis d'identifier l'ensemble des activités réalisées et de caractériser leurs impacts potentiels sur l'environnement, tant en situation de fonctionnement normal qu'en situation irrégulière ou accidentelle. Les impacts indirects ont également fait l'objet d'une évaluation spécifique.

Sur cette base, une grille de cotation a été définie, intégrant les critères suivants :

- **Importance de l'impact** : portée géographique, ampleur et persistance des dégâts causés
- **Niveau de consommation** de matière, de production de déchets et de volume de rejets d'eaux usées
- **Occurrence** : fréquence ou probabilité d'apparition de l'impact
- **Niveau de détection** : efficacité des moyens techniques de détection et/ou de maîtrise de l'impact
- **Médiatisation** : portée médiatique de l'impact

Cette grille repose sur une méthode de quantification des facteurs de risque pris en compte et a permis d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux qualifiés de significatifs. Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, ces impacts doivent être maîtrisés en priorité. Les impacts soumis à une réglementation spécifique sont d'office considérés comme significatifs.

Le descriptif détaillé, le classement et la cotation issus de cette analyse de risques sont disponibles sur simple demande. Par ailleurs, une veille réglementaire active est assurée afin de garantir en permanence la conformité réglementaire du site. Les objectifs environnementaux du CETB S.A. découlent directement de cette analyse des impacts sur l'environnement. Dans le cadre des choix technologiques opérés, l'application des meilleures technologies disponibles est systématiquement envisagée.

Il convient également de signaler que, durant les années 2015, 2018 et 2020, trois nouvelles études d'incidences ont été réalisées par le bureau d'étude SGS dans le cadre du renouvellement du permis d'exploitation. Les éléments mis en évidence au cours de ces études ont été intégrés et pris en compte dans l'analyse environnementale du site.

Fin 2025, dans le cadre de la demande de prolongation du permis actuel, une nouvelle étude d'incidence est en cours de réalisation.

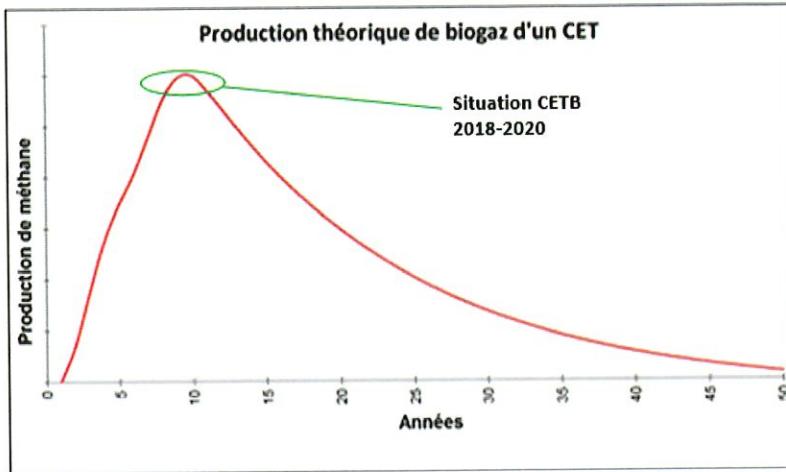
## ***Emissions de biogaz : effet de serre et pollution atmosphérique***

### **Formation et caractérisation du biogaz**

La dégradation des déchets à l'origine de la production de biogaz résulte en grande partie de processus microbiologiques. Elle s'effectue selon un mécanisme en deux étapes successives : une première phase en conditions aérobies, suivie d'une seconde phase en conditions anaérobies.

La phase dite « aérobie » se déroule dans les couches superficielles des déchets organiques, en contact avec l'air ambiant, où se développe une microflore spécifique. Elle conduit à la transformation de la matière organique en produits finaux tels que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et la vapeur d'eau. Ce processus de décomposition débute dès le stockage des déchets et présente une durée variable en fonction de la nature des déchets et des conditions de gestion du centre d'enfouissement technique.

La phase « anaérobie » se caractérise quant à elle par la production de biogaz, composé notamment de méthane (CH<sub>4</sub>), présentant un fort potentiel énergétique. En phase de méthanisation stable, la concentration en méthane dans le gaz du CET peut atteindre 50 à 60 %. Cette phase peut s'étendre sur une période de 10 à 20 ans, avec une diminution progressive du taux de production de biogaz, comme illustré dans le graphique ci-après.



Les éléments majeurs (gaz secs) du biogaz sont les suivants :

- Méthane ( $\text{CH}_4$ ) :  $50 \pm 5\%$  (optimum de la production);
- Dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ) :  $45 \pm 5\%$  (optimum de la production) ;
- Hydrogène ( $\text{H}_2$ ) : 1 à 3 % (début de méthanogenèse);
- Azote ( $\text{N}_2$ ) : quelques pourcents, selon les conditions de milieu ;
- Oxygène ( $\text{O}_2$ ) : quelques pourcents, selon les conditions de milieu.

#### Contribution à l'effet de serre :

Le principe de l'effet de serre est largement reconnu et communément admis. Il constitue un phénomène naturel indispensable, rendant possible la vie sur Terre. En l'absence des gaz dits « à effet de serre », la température des couches inférieures de l'atmosphère serait inférieure d'environ  $30^\circ\text{C}$  à celle observée actuellement. L'atmosphère terrestre joue un rôle de filtre en régulant le rayonnement solaire atteignant la surface de la Terre, lequel est en partie réémis par celle-ci. Certains gaz atmosphériques retiennent sélectivement une fraction du rayonnement infrarouge réémis par la surface terrestre et en renvoient une partie vers le sol. Ce mécanisme entraîne une augmentation de la température moyenne au sol, en limitant les pertes de chaleur par rayonnement.

Toute augmentation de la concentration des gaz à effet de serre perturbe l'équilibre radiatif qui détermine la température ambiante. Une hausse de la quantité de rayonnement retenu dans l'atmosphère conduit ainsi à un réchauffement global et à des modifications climatiques.

Le biogaz contribue à l'effet de serre par la présence de méthane ( $\text{CH}_4$ ) et de dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ). Il convient de rappeler que le méthane présente un potentiel de réchauffement global de 21, contre une valeur de référence de 1 pour le  $\text{CO}_2$ . Il est dès lors primordial d'éviter toute dispersion de méthane dans l'atmosphère, en assurant sa collecte, puis sa destruction ou sa valorisation. Par ailleurs, le méthane contenu dans le biogaz présente également des risques en matière d'incendie ou d'explosion.

En conséquence, toute situation favorisant la libération de biogaz dans l'atmosphère et/ou susceptible de compromettre le bon fonctionnement du réseau de dégazage est considérée comme ayant un impact environnemental significatif.

## Production de lixiviats

Les lixiviats résultent soit de la percolation des eaux pluviales à travers les déchets enfouis, eaux qui se chargent alors de divers polluants, soit directement de la masse de déchets elle-même, sous l'effet du tassement et des réactions chimiques. Ces lixiviats sont collectés gravitairement et stockés dans des chambres de relevage étanches avant d'être dirigés vers la station d'épuration.

Un dysfonctionnement de la station d'épuration susceptible d'entraîner un rejet accidentel non conforme pourrait provoquer une pollution des eaux de surface. C'est pourquoi un suivi technique permanent est assuré, 24 heures sur 24.

## Emissions d'odeurs

Les situations identifiées comme pouvant engendrer, ou risquant d'engendrer, des nuisances olfactives sont les suivantes :

- Un compactage et/ou une couverture journalière des déchets insuffisants
- Les chambres de relevage des lixiviats
- Une modification du réseau de dégazage
- Des pannes simultanées des installations de valorisation et de destruction du biogaz

Ces situations font l'objet de procédures de suivi spécifiques et, le cas échéant, d'objectifs d'amélioration visant à remédier aux nuisances ou, à tout le moins, à en réduire l'impact sur l'environnement.

## Autres impacts significatifs

Aspect environnemental	Impact/ Modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance
Incendie et/ou explosion.	Riverains, rejet atmosphérique, pollution des eaux de surfaces, effet de serre,...	Consignes de sécurité : interdiction de fumer en certains endroits, permis de feu pour travaux à flamme nue, formation du personnel à l'intervention incendie. Programme d'entretiens préventifs.	Détection incendie dans tous les locaux fermés, détection gaz aux endroits à risque et rondes de surveillance sur le site.
Présence d'animaux détritivores : mouettes, rats, mouches.	Riverains, modification de faune locale	Contrat de dératisation, couverture des déchets.	
Activités engendrant du bruit : charroi et engins travaillant sur le site, station d'épuration, torchère, moteur à gaz.	Riverains	Conception des installations visant à réduire les émissions de bruit, entretien régulier des installations.	Pas de plainte en 2024.
Impact visuel de l'ensemble du site.	Riverains	Un plan de réhabilitation du site est prévu en fin d'exploitation. Plan d'exploitation adapté afin de réduire l'impact visuel.	
Dépôts de déchets clandestins, vandalisme ou vol sur le site, entrée de déchets non admis sur le site.	Non traçabilité du contenu du CETB	Procédures d'acceptation des déchets, procédures d'entrée sur le site, clôture entourant le site.	Rondes propretés, procédure de contrôle des déchets.
Dépassement accidentel des normes de rejet des eaux usées industrielles ou pluviales.	Pollution des eaux de surface; impact sur la faune et la flore	Programme de maintenance de la STEP.	Programme de suivi par analyse de la qualité de ces eaux. Suivi des paramètres de bon fonctionnement de la STEP.
Dysfonctionnement de la station d'analyse de l'air ambiant.	Pollution de l'air ambiant	Programme d'entretien préventif.	Calibration et vérification hebdomadaires.
Pollution accidentelle de la nappe phréatique.	Pollution des eaux souterraines	Fermerture cadenassée des têtes de piézos. Cahier des charges spécifique pour toutes les installations (CET (fond de forme), station épuration).	Suivi de la qualité de la nappe par des analyses au niveau des piézomètres.
Acceptation de déchets non conformes.	Non traçabilité du contenu du CETB	Information des clients, certificats d'acceptation préalables.	Procédure de contrôle des déchets à différents endroits : à l'entrée, sur la dalle de contrôle, au déversement.
Consommation importante d'eau de distribution lors de la lutte anti-odeurs.	Ville, appauvrissement de la quantité d'eau potable	Etude de la possibilité de valoriser les eaux de pluie, rationalisation du fonctionnement des rampes.	Mesure des consommations.
Consommation électrique importante à la station d'épuration	Consommation de matières fossiles et rejet atmosphérique	Réglage optimum des surpresseurs et pompes de recirculation et relevage, cogénération avec le moteur à gaz	Mesure des consommations.

## Impacts indirects

Aspect environnemental relatif aux produits	Impact/ modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance
Déchets acceptés mal identifiés et présentant des risques dans un CET de classe 2.	Non traçabilité du contenu du CETB	Procédure d'acceptation des déchets.	Procédure de contrôle des déchets à l'entrée.
Transport des déchets : pollution atmosphérique, encombrement des voiries, bruit, odeurs.	Riverains	Ces différents aspects sont difficilement maîtrisables. Toutefois, concertation avec la commune pour le choix d'un trajet le moins incommodant, aire de stationnement à l'entrée du CET, exigence de bâchage des camions à risque, transport par bateau lorsque cela est possible.	Surveillance du charroi à l'entrée du site.
Enfouissement de déchets insuffisamment recyclés.	Appauvrissement de matières premières	Plus de 50% des déchets rentrants sont du déchet industriel stabilisé non valorisable, 33% sont du déchet industriel non recyclable au niveau des technologies actuelles, le solde étant du déchet issu de centres de tri et non ou difficilement recyclable. Dans la mesure du possible, si un déchet amené au CET est recyclable, il est réorienté vers des filières plus adaptées.	Contrôle des déchets.
Emploi de nouveaux produits dangereux et/ou toxiques sur site.	Pollution atmosphérique et des eaux	Procédure d'acceptation de l'emploi de nouveaux produits dangereux ou toxiques par le conseiller en prévention et le conseiller en environnement.	Tour sécurité et audit interne.
Emploi de réactifs ou produits d'entretien de la station d'épuration et gestion des emballages	Consommation des matières premières	Instructions d'emploi, réutilisation des vidanges par le fournisseur ou élimination en centre agréé.	Tour sécurité et audit interne.
Consommation d'énergie sur site : effet de serre, épuisement des ressources fossiles.	Appauvrissement de matières premières	Valorisation énergétique du biogaz avec cogénération.	Suivi d'indicateurs de performance de la valorisation.
Aspect environnemental relatif aux investissements	Impact/ modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance.
Choix technologique et/ou modification de process engendrant des impacts sur l'environnement non maîtrisé.	Pollution atmosphérique et des eaux	Tout investissement ou choix technologique demande une évaluation environnementale préalable.	Procédure des 3 feux verts.
Aspect environnemental relatif aux nouveaux marchés	Impact/ modification de l'environnement	Mesures de prévention	Modalité de surveillance.
Prospections de clients potentiels : compatibilité des déchets acceptés avec les exigences d'une classe 2.	Non traçabilité du contenu du CETB	Procédure d'acceptation des déchets.	
Aspect environnemental relatif aux activités des fournisseurs et sous-traitant	Impact/ modification de l'environnement	Modalités de prévention	Modalité de surveillance.
Fournisseurs et sous-traitant ne respectant pas les consignes environnementales sur site.	Environnement; pollution atmosphérique et des eaux. Riverains	Remise de consignes en matière de sécurité et d'environnement aux fournisseurs et sous-traitants entrant sur site.	Evaluation annuelle des fournisseurs et sous-traitants.

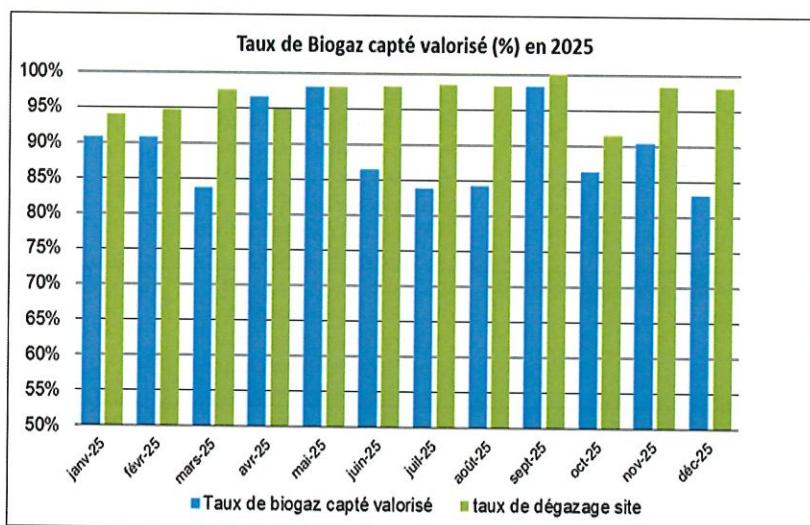
## IV. Nos objectifs et notre programme environnemental

### **Objectif 1 : Réduire l'émission de gaz à effet de serre :**

#### Bilan des réalisations :

##### Valorisation et production d'énergie verte : 16 années de fonctionnement pour la cogénération installée sur du CETB S.A.

Depuis la fin de l'année 2009, le biogaz issu du CETB S.A. fait l'objet d'une valorisation à la fois électrique et thermique. Cette valorisation repose sur la combustion du biogaz au sein d'une unité de cogénération, permettant la production d'électricité réinjectée sur le réseau ainsi que de chaleur utilisée pour le maintien à température du bassin biologique nécessaire au traitement des lixiviats.



Une nouvelle unité de cogénération au biogaz a été installée sur le site du CETB S.A. au cours du mois de janvier 2020, en remplacement de l'installation mise en service en 2009. Le dégazage du site a été assuré de manière continue tout au long de l'année 2025. Sur cette période de douze mois, le taux moyen de dégazage du site s'est élevé à 97 %.

#### Actions réalisées en 2025 :

- Maintien opérationnel du réseau de captage du biogaz : suppression des points bas et dépression à appliquer sur au moins 80% des puits installés. En moyenne, 5/42 ne sont pas raccordés. Il s'agit des zones au moment de leur remplissage.
- Stabilisation de la richesse du biogaz par le suivi proactif du réseau de dégazage et maintien de la disponibilité de dégazage sur 90% des puits installés et raccordés.
- Monitoring du réseau de dégazage par un suivi hebdomadaire de l'ensemble des puits de dégazage.
- Optimisation du réseau de collecte en surface - dédoublement d'une canalisation principale et montage/démontage/repositionnement de l'ensemble du réseau - et correction des pentes.

#### Actions programmées en 2026 :

- Maintenir un réseau de dégazage du biogaz fonctionnel avec un objectif de raccordement de 80% des puits.
- Assurer le suivi de la qualité du biogaz par une mesure hebdomadaire des paramètres du réseau de dégazage.
- Assurer un taux de fonctionnement du dégazage de 95% du temps minimum.
- Ajuster et repositionner le réseau en permanence.
- Maintenir du temps de fonctionnement du MAG permettant de valoriser 87% du biogaz capté, hors arrêt technique

## Suivi des indicateurs :

**Indicateur A :** Taux de fonctionnement du dégazage (= temps de mise en dépression du réseau)

**Valeur cible 2025 :** 95 %

- Taux de fonctionnement année 2021 : 98%
- Taux de fonctionnement année 2022 : 97%
- Taux de fonctionnement année 2023 : 96%
- Taux de fonctionnement année 2024 : 96%
- Taux de fonctionnement année 2025 : 97%

Par la planification des interventions techniques au niveau des installations de pompage et de traitement du biogaz, la disponibilité industrielle des installations de dégazage (moteur ou torchère) a été de 100 % du temps de dégazage.

**Valeur cible 2026 :** 95 %

**Indicateur B :** Taux de valorisation de biogaz capté.

**Valeur cible pour 2025 :** 90 % => valorisation par le moteur du gaz capté.

- Taux de valorisation 2021 : 93%
- Taux de valorisation 2022 : 92%
- Taux de valorisation 2023 : 91%
- Taux de valorisation 2024 : 89%
- Taux de valorisation 2025 : 87%

Remarque : La diminution progressive normale et observée de la production de méthane dans le massif de déchets a pour conséquence un affaiblissement du taux de valorisation du gaz capté par le MAG.

**Valeur cible pour 2026 : Maintien des 87 %**

## **Objectif 2 : Réduire les sources de désagréments liées à l'enfouissement (odeurs, poussières) :**

Depuis 2011, le CETB S.A. ne réceptionne pratiquement plus de déchets à caractère odorant. Par le passé, il pouvait s'agir notamment de déchets industriels banals odorants ou de compost. Par ailleurs, les cellules 1 à 4, contenant des déchets biodégradables, ont été recouvertes d'une couche de matériaux adaptés, rendant les surfaces largement étanches au biogaz. Dans ce contexte, la problématique des nuisances odorantes a considérablement évolué.

Néanmoins, de très rares émissions odorantes résiduelles peuvent encore se produire, qu'elles proviennent des déchets en phase de transfert ou d'enfouissement, de la masse des déchets elle-même, ou encore des installations techniques liées au traitement des eaux et au dégazage. Ces émissions pourraient, de manière exceptionnelle, incommoder le voisinage immédiat du CET.

C'est pourquoi la direction du CETB S.A., soucieuse de réduire en permanence les risques d'émissions odorantes, a maintenu une attention particulière sur cette problématique tout au long de l'année 2025. Le CETB S.A. veille également au maintien et à l'application de l'ensemble des procédures en vigueur, ainsi qu'à la disponibilité opérationnelle des installations techniques dédiées à la lutte contre les odeurs.

Afin de limiter les émissions de poussières susceptibles de survenir en période de sécheresse, le CETB S.A. assure l'humidification des pistes et des zones d'exploitation au moyen d'un camion-pompe.

**NOTE :** l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'objectif 1, relatives à l'optimisation du captage et de la destruction du biogaz, contribue également à la réduction des sources d'émissions odorantes liées à la diffusion du biogaz.

### Actions réalisées en 2025 :

- Maintien du temps de fonctionnement du dégazage à une valeur supérieure à 95%, avec 100% de disponibilité industrielle du moteur ou de la torchère (cfr Objectif 1).
- Arrosage en continu des pistes en période de risque d'émanation de poussières (procédure « poussières » - Fon 11).
- Remplacement du pont bascule
- Suivi rigoureux de la procédure « poussières » - Fon 11.

## Actions programmées en 2026 :

- Maintien du temps de fonctionnement du dégazage à une valeur supérieure à 95%, avec 100% de disponibilité industrielle du moteur ou de la torchère (cfr Objectif 1).
- Arrosage en continu des pistes en période de risque d'émanation de poussières (procédure « poussières » - Fon 11). + suivi rigoureux de cette procédure

## Suivi des indicateurs :

**Indicateur :** nombre de problèmes relevés par les tours odeurs-poussières

**Valeur cible 2025 :** inférieur à 3 problèmes objectivés

- 0 problème objectivé

**Valeur cible pour 2026 :** inférieure à 2 problèmes objectivés

- Maximum 2 problèmes objectivés

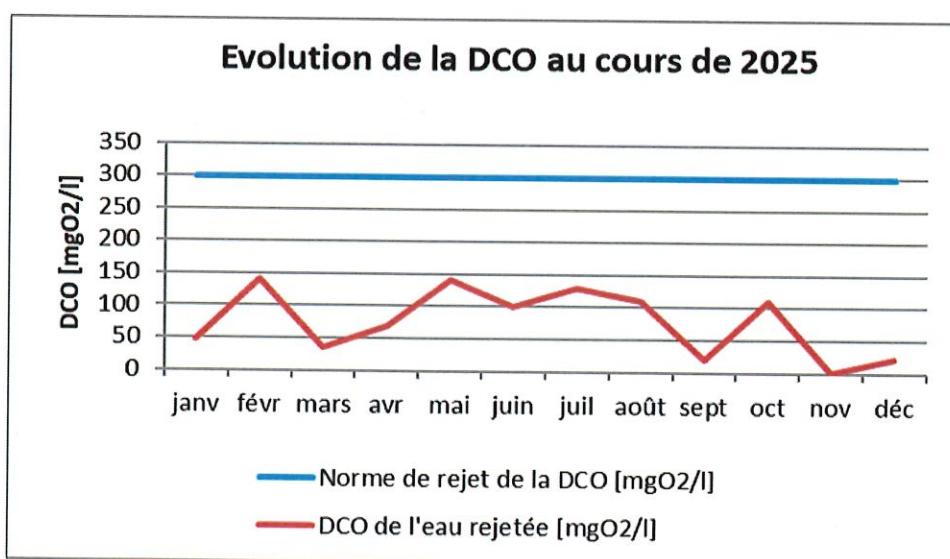
## **Objectif 3 : Optimiser le traitement des eaux usées industrielles :**

Pour l'année 2025, le volume de lixiviats traités s'est élevé à 57.061 m<sup>3</sup>. Le volume total généré est directement lié à la surface du CET mise en exploitation et, surtout, à la pluviométrie.

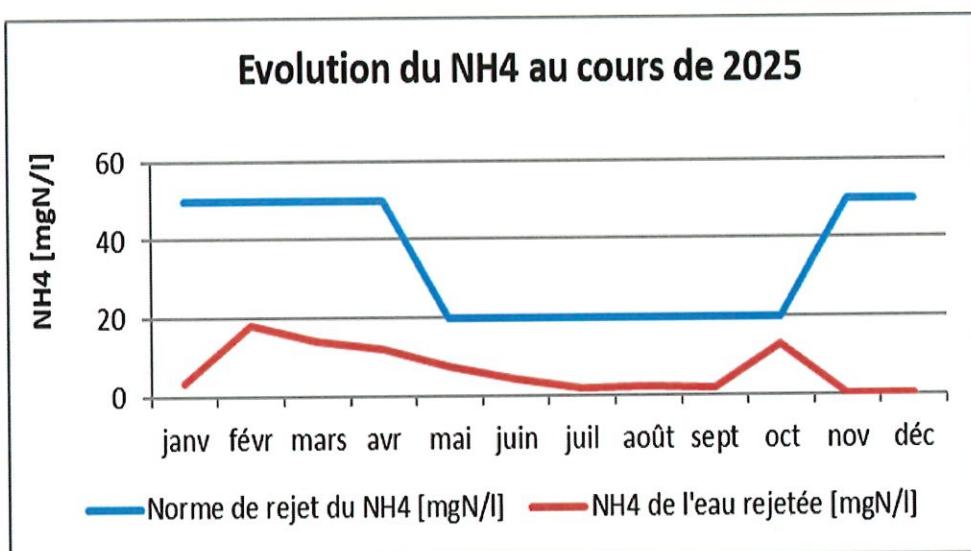
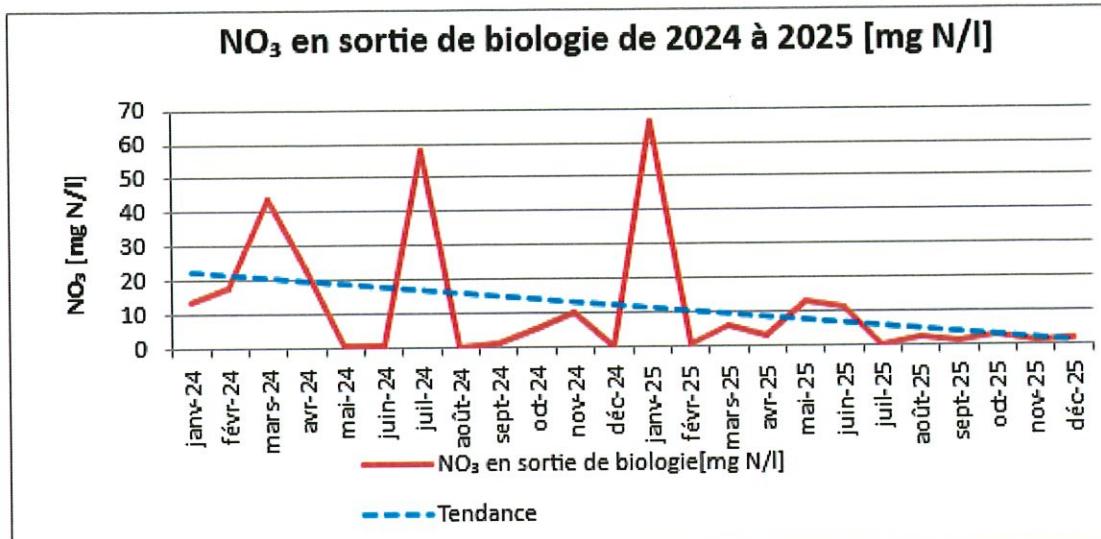
Bien que celle-ci ait été nettement inférieure en 2025 par rapport aux deux années précédentes, la diminution du volume de lixiviats traités ne s'explique pas uniquement par la baisse des précipitations. Il a en effet également été nécessaire de traiter la réserve de lixiviats accumulée au cours de ces deux années au niveau du tumulus. L'ensemble du volume a été intégralement traité et les rejets sont demeurés sous contrôle.

Les graphiques ci-après présentent les résultats enregistrés au niveau du rejet de la station d'épuration durant l'année 2025, ainsi que le suivi de l'étage de dénitrification de la station d'épuration.

Par ailleurs, des contrôles complémentaires sont réalisés trimestriellement sur les rejets par un laboratoire agréé, couvrant l'ensemble des paramètres réglementaires. L'ensemble des résultats obtenus se situe en dessous des normes de rejet applicables.



\*DCO : demande chimique en oxygène.



#### Actions réalisées en 2025 :

- Poursuivre l'optimisation de l'étage de dénitrification et fonctionnement du bioréacteur.
- Poursuivre l'optimisation de notre consommation en énergie et charbon actif.
- Limitation du volume de lixiviats à traiter via une amélioration continue de l'imperméabilité du site (\*)
- Optimisation de la gestion des eaux pluviales par l'aménagement de la zone sud tenant lieu de bassin d'orage.

(\*) Cet objectif théorique semble inaccessible. En effet, la profondeur du tumulus et les matériaux de recouvrement disponibles ne participent pas à l'imperméabilisation du site.

#### Actions programmées en 2026 :

- Optimisation de l'étage dénitrification et du fonctionnement global du bioréacteur
- Poursuivre l'optimisation de notre consommation en énergie, en eau et charbon actif.
- Optimisation de la gestion des eaux pluviales par l'aménagement de la zone sud tenant lieu de bassin d'orage.
- Respect des normes de rejet DCO et NH4
- Evaluer et étudier la mise en place d'un système de monitoring des PFAS dans la chaîne de traitement et rejets du CETB S.A.

## Suivi des indicateurs :

*Indicateur :* Norme de rejet<sup>1</sup>

*Valeur cible 2024 :* 0 dépassement accidentel de la norme de rejet

- 0 dépassement
- Rapport volume traité/précipitations attendues sous les 60 % (37% en 2024).

*Valeur cible pour 2025 :* 0 dépassement accidentel de la norme de rejet

- 0 dépassement
- Rapport volume traité/précipitations attendues sous les 50 %

## **Objectif 4 : Améliorer la communication avec les parties intéressées :**

En dehors des échanges d'informations liés aux différentes procédures de renouvellement du permis d'exploiter, il est constaté que l'intérêt manifesté par certains intervenants extérieurs aux activités du CETB S.A. tend à diminuer. Cette évolution se traduit notamment par une baisse du nombre de visites de la page « news » du site du CETB S.A., par une mobilisation moindre des riverains sur la problématique des odeurs, ainsi que par une participation réduite au comité d'accompagnement.

Cette situation peut sans doute être interprétée comme le signe que l'activité du CETB S.A. a atteint un certain niveau de « maturité » et se déroule de manière globalement apaisée depuis une dizaine d'années.

Afin de répondre au mieux aux attentes des différentes parties intéressées à cet égard, le CETB S.A. poursuit des actions visant à maintenir et à améliorer les canaux de communication existants. Depuis la période liée à la crise sanitaire de la Covid-19, les échanges avec les riverains sont notamment maintenus sous forme virtuelle.

Actions réalisées en 2025 :

- Continuer l'application et l'amélioration de la procédure PLA-05.
- Poursuite de la participation au comité d'accompagnement du CETB S.A. conformément aux impositions du dernier arrêté ministériel.
- Contacts académiques maintenus avec les universités impliquées dans la gestion de l'environnement.

Actions programmées en 2026 :

- Continuer l'application et l'amélioration de la procédure PLA-05.
- Poursuite de la participation au comité d'accompagnement du CETB S.A. conformément aux impositions du dernier arrêté ministériel.
- Contacts académiques maintenus avec les universités impliquées dans la gestion de l'environnement.

## **Objectif 5 : Optimiser nos consommations en énergie et en eau de distribution :**

L'optimisation des processus d'épuration des eaux et de traitement du biogaz a permis de stabiliser les consommations en eau. Une stabilisation de la consommation de gaz naturel est également observée pour le moteur à gaz et la chaudière de la STEP, à un niveau demeurant très faible, soit 1.747 m<sup>3</sup> en 2025. Cette situation s'explique par l'installation de la nouvelle unité de cogénération fonctionnant exclusivement au biogaz. À titre de rappel, l'ancienne installation faisait appel au gaz naturel lors des phases de démarrage ou lorsque la richesse du biogaz devenait insuffisante (inférieure à 44 %) pour assurer le fonctionnement du moteur.

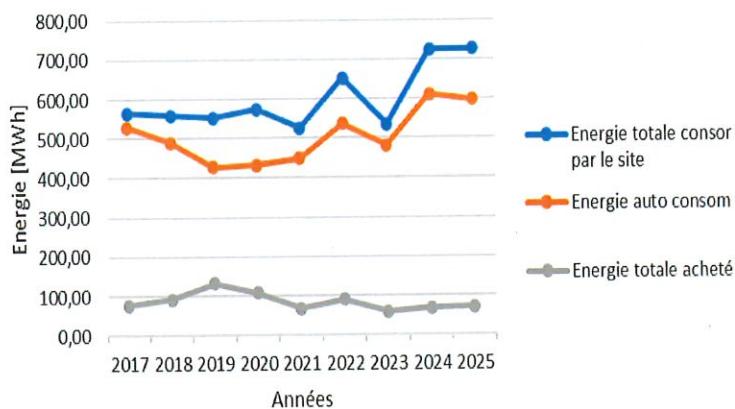
En 2025, la consommation de gaz de ville est redevenue normale. Le pic 2024 a disparu, celui-ci étant induit à cette époque, par une grosse révision planifiée, du moteur.

La consommation d'électricité reste quant à elle stable et est principalement liée au fonctionnement de la station d'épuration et au traitement des lixiviats.

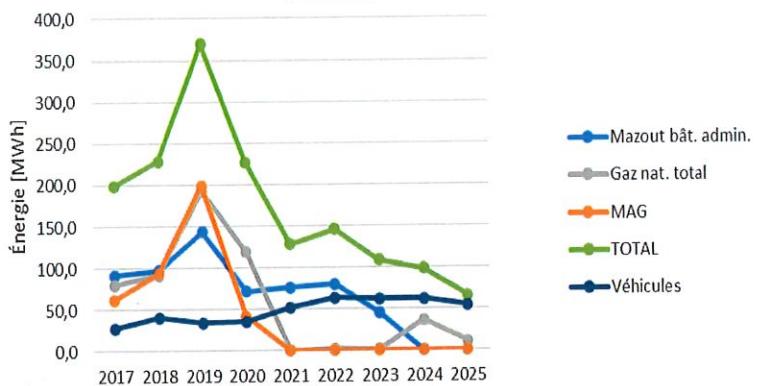
Dans une démarche d'amélioration globale des performances, l'optimisation des processus doit se poursuivre tout en veillant à réduire le poids des consommations, sans compromettre l'efficacité des installations. Il est dès lors logique que certains postes de consommation évoluent parallèlement aux tonnages réceptionnés et aux volumes de lixiviats à épurer, eux-mêmes fortement influencés par la pluviométrie.

<sup>1</sup> Cet indicateur est suivi par une mesure hebdomadaire de certains paramètres définis dans l'autorisation de rejet des eaux usées.

### Evolution de la consommation électrique du CETB



### Énergie fossile



La consommation d'eau de ville est stable depuis l'année 2024, malgré une augmentation significative des volumes de lixivias traités par la station d'épuration. Cette stabilité s'explique, d'une part, par une gestion optimisée des besoins en eau et, d'autre part, par le recours à l'eau pluviale issue du site, rendu plus efficace grâce au renouvellement d'un tronçon du drain périphérique.

#### Actions réalisées en 2025 :

- Suivi des consommations mensuellement
- Poursuite de l'optimisation du traitement des lixivias
- Poursuite de l'optimisation du dégazage ainsi que de la valorisation du biogaz
- Remplacement des éclairages par des LED

#### Actions programmées en 2026 :

- Suivi des consommations mensuellement
- Poursuite de l'optimisation du traitement des lixivias
- Poursuite de l'optimisation du dégazage ainsi que de la valorisation du biogaz.
- Remplacement des éclairages dans le bâtiment administratif, par des LED

#### Suivi des indicateurs :

**Indicateurs :** Consommation en eau de distribution du CETB S.A.  
Consommation en énergie électrique du CETB S.A.  
Consommation en gaz naturel du CETB S.A.

**Valeurs cibles pour 2025 :** 500 m<sup>3</sup>/an d'eau de distribution, 500 MWh/an d'électricité et 500 MWh d'énergie fossile totale consommés en un an.

**Valeurs 2025 :**

- Eau distribution : 275 m<sup>3</sup>
- Electricité : 726 MWh
- Energie fossile totale : 65.9 MWh

**Valeurs cibles pour 2026 :** 450 m<sup>3</sup>/an d'eau de distribution, 500 MWh/an d'électricité et 65 MWh maximum d'énergie fossile totale consommés en un an.

## **Objectif 6 : Amélioration et suivi de la procédure d'enfouissement des déchets d'amiante-ciment :**

Depuis 2012, une procédure spécifique relative à l'enfouissement des déchets contenant de l'amiante-ciment est en vigueur. Celle-ci prévoit notamment la présence d'un agent chargé d'accompagner les apports d'amiante sur le site. Par ailleurs, afin de garantir l'application rigoureuse de cette procédure, le comité de gestion du CETB S.A. a souhaité intégrer un objectif spécifique supplémentaire dans le cadre de son programme environnemental. Cet objectif traduit la volonté des instances dirigeantes du CETB S.A. d'optimiser en permanence la gestion de ce type de déchets. Depuis 2020, le permis d'exploitation en vigueur restreint l'autorisation d'enfouissement des terres amiantées, en excluant notamment les déchets de construction contaminés.

Actions réalisées en 2025 : Aucun dépassement de la norme.

- 100% jauge Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres.
- 2 campagnes de mesures in situ. Analyses de la qualité de l'air via des pompes à air

Actions programmées en 2026 :

- 100% jauge Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres.
- 2 campagnes de mesures in situ.

## **Suivi des indicateurs :**

Indicateurs : Qualité de l'air : mesure mensuelle Owen et au moins une campagne annuelle pompe air.

**Valeurs cibles 2025 :**

- 100% jauge Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres – aucun dépassement.
- 2 campagnes de mesures in situ – aucun dépassement.

**Valeurs cibles 2026 :** idem 2025 – aucun dépassement

Taux de contrôle :

- Jauge Owen sont analysées mensuellement pour la recherche de fibres. Recherche de fibres sur 100% des prélèvements.
- 2 "campagnes air" - 0 dépassement de la norme.

## **Objectif 7 : Améliorer la détection de tout changement de contexte pouvant impacter directement ou indirectement l'exploitation et la vision stratégique de l'entreprise.**

Le caractère tout à fait exceptionnel de l'année 2021, marqué par des changements de contexte majeurs, a profondément modifié l'approche de cet objectif.

Les principaux événements ayant influencé cette période ont été, d'une part, des facteurs externes, tels que la crise sanitaire liée à la Covid-19, et, d'autre part, des éléments internes, notamment l'évolution de l'actionnariat.

À l'inverse, l'année 2024 se distingue par la poursuite de la phase de reprise économique. Dans ce contexte, la direction du CETB S.A. reste attentive au fait que le permis d'exploitation en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, l'émergence récente de la problématique des PFAS dans les sols a contribué à une augmentation des tonnages réceptionnés par le CETB S.A..

#### Actions réalisées en 2025 :

- Suivi de la procédure PO-CETB-PLA-05 CONSTITUTION DES REGISTRE Parties prenantes et changement des éléments de contexte
- Réunions spécifiques de l'équipe d'exploitation sur ce thème – 5 réunions.

**Indicateurs :** Détection de tout changement de contexte autre que légal ou environnemental pouvant impacter directement ou indirectement l'exploitation et la vision stratégique de l'entreprise.

#### Valeurs cibles 2025 :

- Minimum 4 réunions spécifiques sur ce thème

#### Actions programmées en 2026 :

- Suivi de la procédure PO-CETB-PLA-05 (toujours) en vue de son optimisation.
- Continuer les réunions spécifiques de l'équipe d'exploitation sur ce thème.

**Indicateurs :** Détection de tout changement de contexte autre que légal ou environnemental pouvant impacter directement ou indirectement l'exploitation et la vision stratégique de l'entreprise. Nombre de réunions spécifiques.

#### Valeurs cibles 2026 :

- Minimum 5 réunions spécifiques sur ce thème.

## V. Autres suivis de paramètres environnementaux

### *Emissions atmosphériques*

#### Contrôle de l'air ambiant

Deux stations de surveillance de l'air ambiant, dont les emplacements ont été définis en concertation avec le fonctionnaire technique chargé du suivi du CET, assurent la réalisation des mesures et échantillonnages suivants :

- Mesure en continu : concentration du méthane dans l'air.

Les résultats des mesures de méthane sont transmis trimestriellement aux autorités compétentes. Les concentrations relevées varient généralement entre 0 et 10 ppm, avec ponctuellement des pics pouvant atteindre 100 ppm. Ces mesures permettent d'appréhender la production de méthane sur le site, mais demeurent difficilement interprétables en raison de leur forte dépendance aux conditions météorologiques. Aucune valeur limite n'est actuellement fixée par la législation.

- Echantillonnage avec analyse trimestrielle : limoène, p-cymène et BTEX.

Les résultats de ces analyses, réalisées par un laboratoire spécialisé, sont communiqués trimestriellement aux autorités concernées par le responsable d'exploitation. Une synthèse de ces résultats est reprise en annexe 3.



Station d'analyse de l'air en continu

## **Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines**

Deux fois par an, au cours des mois de mars et de septembre, des prélèvements sont réalisés conformément aux normes en vigueur, sous la responsabilité d'un laboratoire agréé. Les analyses portent sur les échantillons suivants :

- Eaux provenant de quatre piézomètres ;
- Eau du bassin de collecte des lixiviats ou en amont immédiat de celui-ci ;
- Eau du ruisseau Judonsart en amont immédiat du CET ;
- Eau du ruisseau Judonsart en aval immédiat du CET.



Les résultats des analyses des eaux souterraines et des eaux de surface sont présentés en annexes 4 et 5. Les valeurs mesurées sont généralement largement inférieures aux valeurs de référence.

## **Qualité des eaux de rejet autres que les rejets de la station d'épuration**

### **Les eaux du bassin « eaux pluviales » :**

Un bassin d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> collecte les eaux non contaminées issues du drainage sous-étanchéité ainsi que des drains situés en dehors de la zone d'enfouissement, y compris les drains de la zone de la station d'épuration, hors zones d'exploitation de celle-ci.

Ces eaux non polluées sont rejetées dans le ruisseau Judonsart. Afin de détecter toute pollution accidentelle, le pH y est mesuré à titre préventif une fois par mois. Le pH permet de déterminer le caractère acide ou basique d'une solution, la neutralité correspondant à une valeur de 7. Les valeurs à respecter sont les suivantes :

- $6,5 \leq \text{pH} \leq 10,5$  (seuil défini dans l'autorisation de rejet des eaux usées industrielles).

Depuis le 22 avril 2022, le nouvel arrêté ministériel impose des conditions complémentaires, reprises en annexe 6.

En cas de dépassement significatif confirmé par une contre-mesure, les eaux de ce bassin peuvent être déviées vers un bassin adapté afin d'y subir un traitement approprié.

Les données collectées dans ce cadre sont présentées en annexe 6.

## **Dialogue avec les parties intéressées**

Une communication efficace et transparente constitue un engagement essentiel dans le cadre de l'enregistrement EMAS du site. Outre la transmission officielle et obligatoire de certains rapports, la présente déclaration environnementale est mise à disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également accessible via le site Internet du CETB S.A. à l'adresse [www.cetb.be](http://www.cetb.be).

En 2025, la fréquentation du site Internet [www.cetb.be](http://www.cetb.be) s'est établie à environ 2.427 visites. Avec une moyenne de plus de dix connexions quotidiennes, ce site demeure un outil important mis en place par le CETB S.A. afin de répondre aux attentes des différentes parties intéressées.

Le comité d'accompagnement s'est réuni en mode virtuel au cours de l'année 2025.

La présente déclaration est diffusée auprès des membres du comité d'accompagnement, des autorités communales ainsi que des principaux clients. Une liste de diffusion est tenue à jour afin d'en assurer le suivi.

Toute modification des plans d'aménagement ou des modalités d'exploitation du CET est réalisée en concertation avec les autorités compétentes.

L'ensemble du personnel opérationnel sur site est impliqué dans la mise en œuvre du système de management environnemental, notamment par la déclaration des non-conformités environnementales et par la participation aux programmes d'audits internes et de formations.

Enfin, dans la mesure du possible, le CETB S.A. répond favorablement à toute demande de visite du site. Il suffit de prendre contact afin de convenir d'un rendez-vous.

## VI. Comment nous contacter ?

Pour tout complément d'information, la personne de contact est Jean-Marc Rossion, Directeur du CETB, par :

- Ecrit : CETB S.A.  
Centre d'Enfouissement Technique  
« Champ de Beaumont »  
Rue de Trazegnies, 520  
B-6031 Monceau-sur-Sambre
- Téléphone/fax : Tél : 071 587 989 (du lundi au jeudi de 7h00 à 17h00, le vendredi de 7h00 à 16h00)  
Fax : 071 587 999
- Courriel : [cetb@cetb.be](mailto:cetb@cetb.be)
- Notre site web : <http://www.cetb.be>

Un numéro vert (gratuit) est également à votre disposition : **0800 96 710**

Notre autorité de contrôle, la DPC (Département de la Police et des Contrôles) de Charleroi, peut être contactée au :  
Tél : 071 65 47 00  
Fax : 071 65 47 11

Le site de S.A. CETB fait également partie du réseau de contrôle des CET géré par l'ISSEP ; des données concernant notre site collectées par l'ISSEP sont disponibles à l'adresse internet suivante :  
<http://mrw.wallonie.be/dgrne/data/dechets/cet>

La S.A. CETB a, durant l'année 2025, respecté les prescriptions légales en vigueur (arrêtés du gouvernement du 27 février 2003, du 18 mars 2004 et permis d'environnement du 23 juin 2009, du 17 août 2016, du 02 décembre 2019 et du 22 avril 2022). De plus amples informations peuvent être obtenues sur simple demande.

## VII. Enregistrement EMAS

Notre numéro d'enregistrement est B-RW-000011.

## LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Politique environnementale du CETB SA
- **Annexe 2** : Résultats des analyses d'eau au niveau du point de rejet STEP
- **Annexe 3** : Résultats des analyses trimestrielles de l'air ambiant de 2004 à 2025
- **Annexe 4** : Résultats des analyses d'eaux souterraines
- **Annexe 5** : Résultats des analyses des eaux de surfaces
- **Annexe 6** : Résultats des analyses des eaux pluviales
- **Annexe 7** : Indicateurs de base
- **Glossaire**
- **Plan général du site**
- **Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation**

## **POLITIQUE SECURITE, SANTE & ENVIRONNEMENT**

Travailler dans un souci permanent de prévention des accidents du travail, du bien-être des travailleurs et du respect de l'environnement est un objectif pour l'ensemble du personnel de notre société ainsi que de la Direction.

**La politique S, ST & E est axée sur :**

- Le développement mais aussi la pérennité de nos activités, à savoir disposer d'une stratégie qui s'inscrit dans les objectifs généraux de la Région Wallonne et qui vise à favoriser une gestion durable des ressources et à développer de nouvelles ressources pour assurer l'amélioration continue mais aussi pour la conduite du changement afin de s'adapter au monde qui nous entoure, évaluer les risques internes et externes et ainsi saisir les opportunités.
- L'analyse approfondie de nos forces et faiblesses internes pour adapter nos actions et viser un haut niveau de performance.
- Le respect des dispositions légales, réglementaires, et contractuelles ainsi que celles de nos parties prenantes, et de manière générale, toutes les exigences applicables à nos activités. Faire respecter nos propres exigences (environnement, sécurité, santé, ...) par nos partenaires (fournisseurs, entreprises extérieures, clients, etc);
- L'amélioration continue de nos prestations et actions en faveur de la sécurité des travailleurs et de leur bien-être et de la protection de l'environnement en passant par l'identification et l'évaluation des enjeux externes et internes.
- L'identification des besoins et attentes de nos clients et autres parties intéressées, et prise de décisions/actions qui en découlent pour satisfaire les clients et autres parties.

**Dans cet esprit, nous nous engageons à :**

- Mener une politique active en vue de la prévention des lésions corporelles, des maladies professionnelles, des pollutions, des dommages et plaintes auprès des tiers.
- Motiver, informer et former l'ensemble de nos collaborateurs dans l'esprit de notre politique sécurité et environnement.
- Réaliser une analyse détaillée de chaque accident ou incident d'importance afin de mettre en œuvre des actions correctives ciblées.
- La réalisation d'objectifs environnementaux favorisant :
  - Une amélioration de notre maîtrise des rejets en eaux ;
  - Une optimisation de la gestion du biogaz ;
  - Une maîtrise optimale des désagréments liés à l'enfouissement ;
  - Une amélioration de notre communication avec les parties intéressées ;
  - Une amélioration dans le cadre de modernisation/adaptation de nos installations pour trouver des solutions techniques minimisant l'impact de nos activités sur l'environnement (optimisation consommations en énergie et eau + valorisation énergétique).

La Direction, convaincue de l'adhésion et de l'implication de l'ensemble du personnel, prend l'engagement de mettre en œuvre toutes les ressources nécessaires pour garantir le respect de la réglementation et des autres exigences applicables à nos activités, protéger l'environnement, prévenir les risques pour la santé et la sécurité, co-construire avec nos partenaires et développer nos actions d'amélioration continue.

**Eric Gondry**  
Administrateur



**Jean-Marc Rossion**  
Directeur Général



**Eric Bricout**  
Administrateur Délégué



**Ronny Bricout**  
Administrateur

Janvier 2025

## Annexe 2 : Résultats des analyses d'eau au niveau du point de rejet STEP

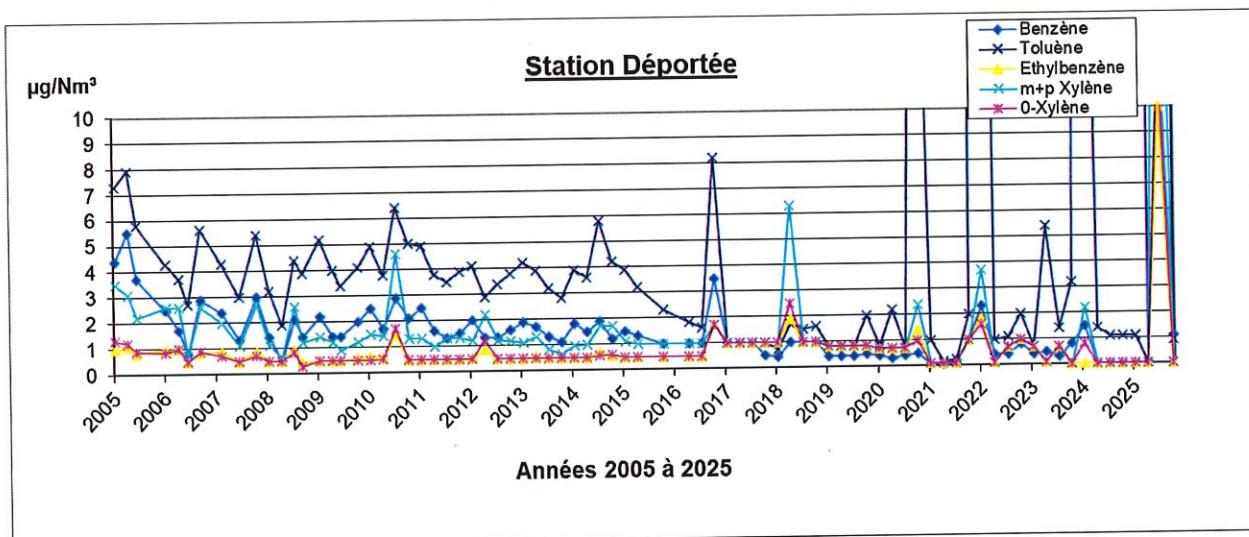
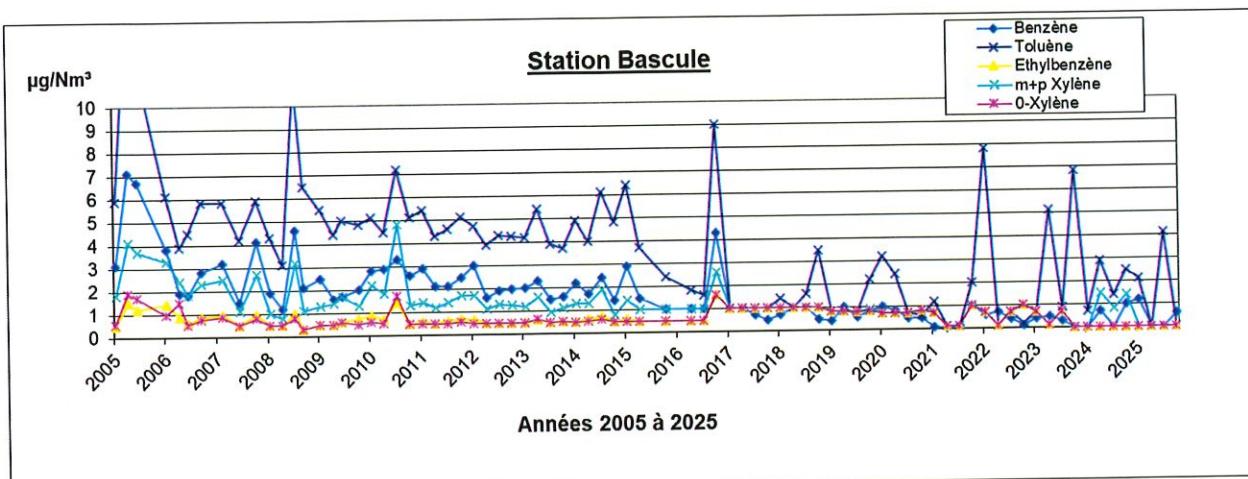
Paramètres	Unités	Norme de rejet	Fréquence	Prélèvements 2023				Prélèvements 2024				Prélèvements 2025			
				Mars	Juin	Septembre	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Décembre
Débit	m <sup>3</sup> /j	240 (P)		67,9	59,7	84,4	99,1	163,37	75,7	111,3	94,7	65,6	125,4	99,9	107,2
T° in situ	°C	30 (S)		16,7	20,7	17,3	7,9	7,4	22	11,5	5,3	15	20,4	21,7	9,5
pH	-	6,5 à 10,5 (S)	x 3 mois	8,69	8,75	9,34	9,07	8,7	8,8	8,1	8,9	8,07	8	8	8,1
O <sub>2</sub> dissous	mg/l			2,6	4,3	6,2		9,4	8	8,2	9,3	8,2	8,06	5,4	9
Conductivité	µS/cm à 25°C		x 3 mois	7876	9691	8239	6479	8085	7524	9317	7678	7491	9680	9130	8613
eH(mV)	mV														
MES	mg/l	60 (S)	x 3 mois	7	11	10	6	<2	3,2	<2	5,6	<2	2,6	4,3	2,1
Mat. Sédim.	ml/l	0,5 (S)		<0,1				<0,1				<0,1			
Cl <sup>-</sup>	mg/l	4000 (P)	x 3 mois	1887	2339	1952	1230	1900	2110	1960	1480	2080	2370	1990	2040
F <sup>-</sup>	mg/l	10 (P)	x 1 an	3				4,5				4,1			
SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	mg/l	2000 (P)	x 3 mois	940	811	976	930	910	950	890	870	880	930	1100	940
CN <sub>tot</sub>	µg/l														
CN facilement décomposables	µg/l	50 (P)	x 1 an	<5				<10				<10			
S <sub>tot</sub>	mg/l	5 (S)		<0,02				<0,05				<0,05			
N ammo.	mg N/l	20(mai-oct) - 50(nov-avril)	x 3 mois	<2	4	<2	<2	11	8,5	0,06	1,7	13	3,4	1,8	0,76
N Kj.	mg N/l			<2	5	<2	<2	14	8,3	<1	1,7	15	5,1	2,4	2,6
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	mg NO <sub>2</sub> /l		x 3 mois	<4,43	35,87	14,17	1,55	0,97	<0,89	<0,89	4,87	<3,99	<0,89	1,24	<0,89
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg N/l	1 (P)	x 3 mois	<0,1	<0,1	1,23	0,23	0,19	0,062	0,26	<0,01	0,62	0,054	0,24	<0,03
N <sub>tot</sub>	mg N/l		x 3 mois	<2	13,1	4,4	<2	14	8,5	1,1	2,8	15	5,1	2,9	2,6
P <sub>tot</sub>	mg P/l	10 (P)	x 3 mois	<0,1	3,4	1,1	<0,1	2,8	0,18	0,63	0,57	2	1,1	1,9	0,3
DB05	mg O <sub>3</sub> /l	50 (P)	x 3 mois	<5	<5	<5	<5	1,3	4,6	<1	<1	1,2	3	<1	<1
DCO	mg O <sub>3</sub> /l	300 (S)	x 3 mois	29	127	28	17	32	21	37	11	33	120	23	16
COT	mg C/l														
Sb <sub>tot</sub>	µg/l														
As <sub>tot</sub>	µg/l	150 (P)	x 1 an	48,7		16,4		2,7		5,1		9		21	
Cd <sub>tot</sub>	µg/l	10 (P)	x 1 an	4,6		1,9		<0,4		<0,4		<0,4		99	
Cr <sub>tot</sub>	µg/l	100 (P)	x 1 an	<5		<1		<5		<5		<5		65	
Cu <sub>tot</sub>	µg/l	300 (P)	x 1 an	5,4		<5		<5		<5		6,4		560	
Fe <sub>tot</sub>	µg/l		x 1 an	40				120				<50			
Fe <sub>diss</sub>	µg/l														
Sn <sub>tot</sub>	µg/l														
Hg <sub>tot</sub>	µg/l	5 (S)	x 1 an	<1		<1		<0,1		<0,1		<0,1		<0,1	
Mn <sub>tot</sub>	µg/l	2000 (P)	x 1 an	28,1				250				93			
Ni <sub>tot</sub>	µg/l	200 (P)	x 1 an	11,7		5,2		11				14		12	
Pb <sub>tot</sub>	µg/l	50 (P)	x 1 an	0,8		1,6		<5		<5		<5		710	
Zn <sub>tot</sub>	µg/l	2000 (P)	x 1 an	42,3		17,4		<10		<10		<10		<10	
Indice phénols	µg/l	1000 (S)	x 1 an	<20				<2				<2			
HC C <sub>10</sub> -C <sub>10</sub>	µg/l	5000 (S)	x 1 an	<100				<50				<50			
Benzène	µg/l							<0,2				<0,2			
Ethylbenzène	µg/l							<0,2				<0,2			
Toluène	µg/l							<0,2				<0,2			
Xylènes	µg/l	50 (P)	x 1 an	<0,4				<0,4				<0,4			
BTEX	µg/l	100 (P)	x 1 an	<1				<1				<1			
PCB 028	ng/l							<10							
PCB 052	ng/l							<10							
PCB 101	ng/l							<10							
PCB 118	ng/l							<10							
PCB 138	ng/l							<10							
PCB 153	ng/l							<10							
PCB 180	ng/l							<10							
7 PCB	ng/l	70 (P)	x 1 an	<70		<70		<70		<70					
PCT	ng/l		x 6 mois	<20		<10		<10		<10					
AOX	µg Cl/l	2000 (P)	x 1 an	101				<40				<80			
2-éthylhexylphthalate	µg/l	25 (P)	x 1 an	<5				<5							
Acénaphthène	µg/l							<0,01				<0,02			
Acénaphthylène	µg/l							<0,05				<0,05			
Anthracène	µg/l							<0,01				<0,02			
Benzanthracène	µg/l							<0,01				<0,05			
Benz(a)pyrène	µg/l			<0,02				<0,01				<0,02			
Benzo(b)fluoranthène	µg/l							<0,01				<0,02			
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l							<0,01				<0,02			
Benzo(k)fluoranthène	µg/l							<0,01				<0,02			
Chrysène	µg/l							<0,01				<0,02			
Dibenzoanthracène	µg/l							<0,01				<0,05			
Fluorène	µg/l							<0,01				<0,05			
Fluoranthène	µg/l							<0,01				<0,02			
Indénol(1,2,3-c,d)pyrène	µg/l							<0,01				<0,02			
Naphthalène	µg/l							<0,02				<0,05			
Phénanthrène	µg/l							<0,01				<0,02			
Pyrène	µg/l							<0,01				<0,02			
COV	nb détections														
Daphnia magna	spécial	40 (P)	x 1 an	0											0
Pseudokircheriella subcapitata	spécial	12 (P)	x 1 an	0				0				0			

\* : Test de toxicité d'un rejet industriel effectué sur micro crustacés d'eau douce.

\*\* : Test de toxicité d'un rejet industriel effectué sur algues d'eau douce.

Au vu de ces résultats des campagnes d'analyses réalisées par le laboratoire d'analyse Eurofins, nous constatons que les valeurs de ces différents paramètres respectent les normes de rejet imposées par l'Arrêté Gouvernemental Wallon du 7 octobre 2010 et l'Arrêté Ministériel du 31 octobre 2018.

### Annexe 3 : Résultats des analyses trimestrielles de l'air ambiant de 2004 à 2025



Une station de mesure se situe près de la bascule, la seconde se trouve à l'écart du site, proche de notre point de rejet (cf. plan du site où sont indiquées les stations d'analyse d'air).

Concernant les BTEX, les valeurs enregistrées sur le site du CETB sont faibles. Les concentrations en benzène correspondent à celles mesurées généralement dans une ville comme Bruxelles ou Anvers. Une proposition de directive européenne<sup>2</sup> avance une valeur limite de 5 µg/Nm<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Directive 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant.

Composés	Unité	Bruit de fonds <sup>3</sup>
Benzène	µg/Nm <sup>3</sup>	0,08 à 185
Toluène	µg/Nm <sup>3</sup>	0,02 à 500
Ethylbenzène	µg/Nm <sup>3</sup>	0,44 à 125
m- + p-Xylènes	µg/Nm <sup>3</sup>	4,4 à 220
o- Xylène	µg/Nm <sup>3</sup>	2,2 à 145
p-Cymène	µg/Nm <sup>3</sup>	0,67 à 11
Limonène	µg/Nm <sup>3</sup>	0,30 à 32

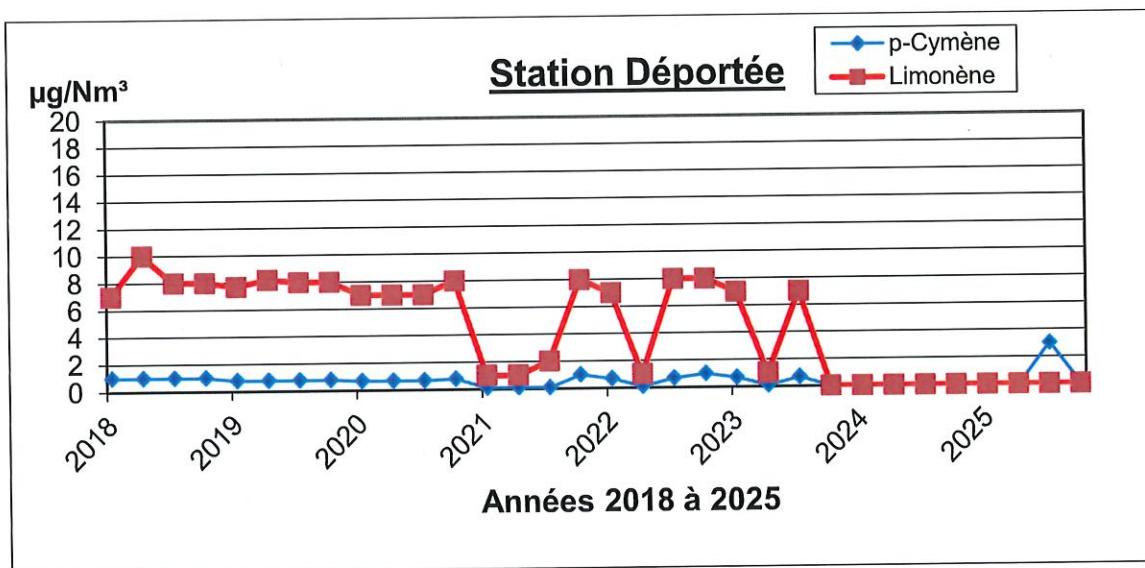
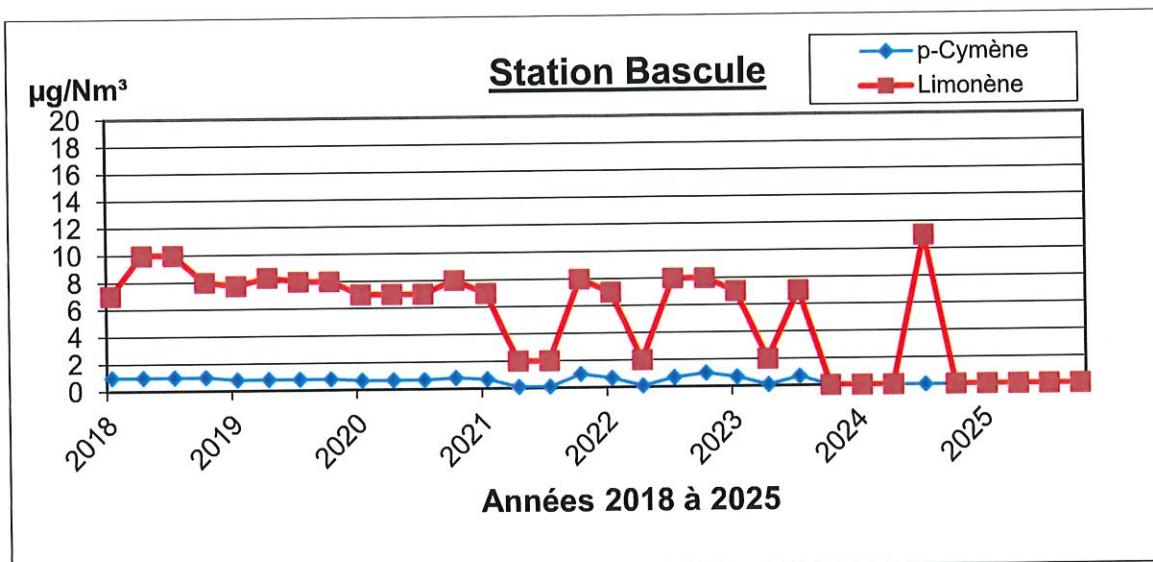
D'autre part, à titre informatif, les Valeurs Limites (VL<sup>4</sup>) d'exposition sur les lieux de travail sont les suivantes :

Composés	Unités	VL
Benzène	µg/Nm <sup>3</sup>	3.250
Toluène	µg/Nm <sup>3</sup>	191.000
Ethylbenzène	µg/Nm <sup>3</sup>	442.000
m- et p-Xylènes	µg/Nm <sup>3</sup>	221.000
o- Xylène	µg/Nm <sup>3</sup>	221.000
p-Cymène	µg/Nm <sup>3</sup>	Pas de VL
Limonène	µg/Nm <sup>3</sup>	Pas de VL

Le limonène et le p-cymène sont des substances présentes dans les émissions odorantes en provenance de déchets organiques (et en particulier d'ordures ménagères). Le limonène est un traceur d'odeur de déchets frais, tandis que le p-cymène est un traceur d'odeur du biogaz issu de la fermentation des déchets. Leur seuil olfactif est de l'ordre de 10 µg/m<sup>3</sup>. Les analyses en limonène et le p-cymène donnent des résultats toujours inférieurs ou égaux à ce seuil olfactif, sauf en une fois en 2016.

<sup>3</sup> Bruit de fonds (gamme de concentrations généralement présentes dans l'air) selon T. Graedel, in Chemical Compounds in the atmosphere, Academic Press, 1978.

<sup>4</sup> Valeur Limite d'exposition au-delà de laquelle il ne peut y avoir d'exposition et qui est mesurée ou calculée en fonction d'une période de référence correspondant à une moyenne pondérée dans le temps sur huit heures selon l'Arrêté royal modifiant l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail (11 octobre 2002, MB du 25/10/2002).



## Annexe 4 : Résultats des analyses d'eaux souterraines mesurés en mars 2025

Eléments	Unité	Valeurs de référence	Fréquences	Aval 2023			Aval 2024			Aval 2025		
				PZ 2	PZ 3	PZ 522	PZ 2	PZ 3	PZ 522	PZ 2	PZ 3	PZ 522
Niveau pZ	m									3,76	4,81	4,38
T° in situ	°C		x 6 mois	12,2	10,8	15,2	13	12,4	15,3	15,5	11,8	14,1
pH	-		x 6 mois	6,85	6,42	6,66	7,21	6,73	6,36	7,03	6,39	6,25
O <sub>2</sub> disous	mg/l		x 6 mois	6	2,6		3,87	5,57	4,4	2,74	4,51	1,68
Conductivité	µS/cm à 25°C	2567 (3*réf.)	x 6 mois	1263,9	717,2	816,2	1138,5	668,8	797,5	1221	666,6	839,3
Turbidité	NTU						2,6	5,19				
eH(mV)	mV			-27,1	-5,5	-47,6	45,1	129				
MES	mg/l		x 6 mois	11	2	5	2,9	4,6	60	2,7	<2	10
Cl <sup>-</sup>	mg/l	300 (P)	x 6 mois	111	48	38	120	51	46	85	48	43
F <sup>-</sup>	mg/l	1,5 (SV)	x 2 ans	0,3	0,1	0,5						
SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	mg/l	400 (P)	x 6 mois	121	107	156	24	98	60	76	85	220
CN <sup>-</sup> tot	µg/l	50 (SV)	x 2 ans	<5	<5	<5						
N ammo.	mg N/l	1,17 (P)	x 6 mois	0,1	<0,1	<0,1	<0,05	0,08	0,11	0,34	0,15	0,32
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg NO <sub>3</sub> /l		x 2 ans	<4,43	5,31	<4,43						
P <sub>tot</sub>	mg P/l	0,5 (SV)	x 2 ans	<0,1	<0,1	<0,1						
DBOS	mg O <sub>2</sub> /l		x 2 ans	<5	<5	<5						
DCO	mg O <sub>2</sub> /l		x 2 ans	<5	<5	<5						
COT	mg C/l	6 (3*réf.)	x 6 mois	1	<1	2	2,1	<2	3,4	<2	<2	2,4
Sb <sub>tot</sub>	µg/l	7,5 (3*réf.)	x 2 ans	<0,5	<0,5	<0,5						
As <sub>tot</sub>	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	1,3	<1	<1	1,7	<1,5	<1,5	1,8	<1	5,9
Cd <sub>tot</sub>	µg/l	5 (SV)	x 6 mois	<0,5	<0,5	<0,5	<0,4	<0,4	<0,4	<0,1	<0,1	2
Cr <sub>tot</sub>	µg/l	50 (SV)	x 6 mois	<1	1,3	<1	<5	<5	<5	<2	<2	21
Cu <sub>tot</sub>	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<2	<2	7,7
Fe <sub>disl.</sub>	µg/l		x 6 mois	<10	<10	260	320	230	4700	1300	520	7500
Sn <sub>tot</sub>	µg/l		x 6 mois	<1	<1	<1	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Hg <sub>tot</sub>	µg/l	1 (SV)	x 2 ans	<1	<1	<1						
Mn <sub>tot</sub>	µg/l		x 6 mois	735	718	496	610	690	580	621		
Ni <sub>tot</sub>	µg/l	40 (P)	x 6 mois	2,5	<2	<2	<5	<5	<5	3	2,1	270
Pb <sub>tot</sub>	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	<0,5	<0,5	<0,5	<5	<5	<5	<1	<1	6,9
Se <sub>tot</sub>	µg/l	10 (SV)	x 2 ans	<2	<2	<2						
Zn <sub>tot</sub>	µg/l	200 (SV)	x 6 mois	11,3	<10	<10	<10	<10	<10	<20	<20	460
Indice phénols	µg/l	20 (P)	x 6 mois	<5	<5	<5	<1	<1	<1	<1	1,2	<1
HC C <sub>6</sub> -C <sub>11</sub>	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<80	<80	91	<80	<80	<80	<80	<80	<80
HC C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub>	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<100	<100	<100	<38	<38	<38	<50	<50	<50
Benzène	µg/l	1 (SV)	x 2 ans	<0,2	<0,2	<0,2						
Ethylbenzène	µg/l	30 (SV)	x 2 ans	<0,2	<0,2	<0,2						
Toluène	µg/l	70 (SV)	x 2 ans	<0,2	<0,2	<0,2						
Xylènes	µg/l	50 (SV)	x 2 ans	<0,4	<0,4	<0,4						
7 PCB	ng/l		x 2 ans	<70	<70	<70						
AOX	µg Cl/l	100 (SV)	x 6 mois	26	<10	22	<20	<20	<20	<20	<20	<20
Naphtalène	µg/l	6 (SV)	x 2 ans	<0,2	<0,2	<0,2						
cis-1,2-dichloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans									
trans-1,2-dichloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans									
Dichloroéthène	µg/l											
Cl <sup>-</sup> de vinyle	µg/l	20 (SV)	x 2 ans	<0,1	<0,1	<0,1						
Tétrachloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans	<0,1	<0,1	<0,1						
Trichloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans	<0,1	<0,1	<0,1						
COV	nb détections		x 2 ans	0	0	0						

Les tableaux ci-avant et ci-après, présente les éléments analysés, les valeurs de référence de l'AERW (2009)<sup>5</sup>, les conditions particulières (p) et sectorielles (sv) de notre permis d'exploiter ainsi que les dernières valeurs analysées sur 3 ans.

Ces valeurs de référence citées dans la législation sont des valeurs guides pour l'analyse des données mais ne constituent pas des valeurs imposées. Les valeurs mesurées en 2025 ne montrent par ailleurs pas d'évolution significative par rapport aux analyses antérieures.

Il est également important de souligner que les valeurs mesurées sont, en général, bien inférieures aux différentes valeurs de référence (eau destinée à la consommation).

Aucun lien de cause à effet avec le site du CETB, tant positif que négatif, n'a pu être mis en évidence au regard de ces analyses.

<sup>5</sup> Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon de 2009 du 12 FEVRIER 2009 concernant la norme relative à la qualité de l'eau distribuée par le réseau.

Paramètre	Unité	Valeurs de référence	Fréquences	Amont 2023	Amont 2024	Amont 2025
				PZ 1	PZ 1	PZ 1
Niveau pZ	m				4,13	4,7
T° in situ	°C		x 6 mois	14,8	13,3	14,3
pH	-		x 6 mois	6,59	6,51	6,38
O <sub>2</sub> dissous	mg/l		x 6 mois	3,4	2,12	1,58
Conductivité	µS/cm à 25°C	2567 (3*réf.)	x 6 mois	849,2	895,4	913
Turbidité	NTU					
eH(mV)	mV					
MES	mg/l		x 6 mois	6	11	14
Cl <sup>-</sup>	mg/l	150 (P)	x 6 mois	35	34	32
F <sup>-</sup>	mg/l	1,5 (SV)	x 2 ans			
SO <sub>4</sub> <sup>=</sup>	mg/l	400 (P)	x 6 mois	256	270	
CN <sup>-</sup> tot	µg/l	50 (SV)	x 2 ans			
N ammo.	mg N/l	1,17 (P)	x 6 mois	0,1	0,18	0,12
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg NO <sub>3</sub> /l		x 2 ans			
P <sub>tot</sub>	mg P/l	0,5 (SV)	x 2 ans			
DBO5	mg O <sub>2</sub> /l		x 2 ans			
DCO	mg O <sub>2</sub> /l		x 2 ans			
COT	mg C/l	6 (3*réf.)	x 6 mois	<1	<2	<2
Sb <sub>tot</sub>	µg/l	7,5 (3*réf.)	x 2 ans			
As <sub>tot</sub>	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	1	1,1	1,3
Cd <sub>tot</sub>	µg/l	5 (SV)	x 6 mois	<0,5	<0,1	<0,1
Cr <sub>tot</sub>	µg/l	50 (SV)	x 6 mois	<1	<2	2,2
Cu <sub>tot</sub>	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<5	<2	<2
Fe <sub>diss.</sub>	µg/l		x 6 mois	6730	6800	755
Sn <sub>tot</sub>	µg/l		x 6 mois	<1	<10	<10
Hg <sub>tot</sub>	µg/l	1 (SV)	x 2 ans			
Mn <sub>tot</sub>	µg/l		x 6 mois	684	750	755
Ni <sub>tot</sub>	µg/l	20 (P)	x 6 mois	<2	<2	2,5
Pb <sub>tot</sub>	µg/l	10 (SV)	x 6 mois	<0,5	<1	<1
Se <sub>tot</sub>	µg/l	10 (SV)	x 2 ans			
Zn <sub>tot</sub>	µg/l	200 (SV)	x 6 mois	<10	<20	<20
Indice phénols	µg/l	5 (P)	x 6 mois	<5	<1	<1
HC C <sub>05-C<sub>11</sub></sub>	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<80	<80	<80
HC C <sub>10-C<sub>40</sub></sub>	µg/l	100 (SV)	x 6 mois	<100	<50	57
Benzène	µg/l	1 (SV)	x 2 ans			
Ethylbenzène	µg/l	30 (SV)	x 2 ans			
Toluène	µg/l	70 (SV)	x 2 ans			
Xylènes	µg/l	50 (SV)	x 2 ans			
7 PCB	ng/l		x 2 ans			
AOX	µg Cl/l	100 (SV)	x 6 mois	<10	<20	<20
Naphtalène	µg/l	6 (SV)	x 2 ans			
cis-1,2-dichloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans			
trans-1,2-dichloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans			
Dichloroéthène	µg/l					
Cl. de vinyle	µg/l	20 (SV)	x 2 ans			
Tétrachloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans			
Trichloroéthène	µg/l	20 (SV)	x 2 ans			
COV	nb détections		x 2 ans			

## Annexe 5 : Résultats des analyses des eaux de surfaces

Le tableau ci-dessous présente les éléments analysés, les normes de référence (Code de l'eau<sup>6</sup>), et les dernières valeurs analysées (prélèvements en mars 2025 dans le ruisseau Judonsart).

Eléments	Unité	Valeurs de référence : Code de l'eau <sup>6</sup>	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
			Judonsart	Judonsart	Judonsart	Judonsart	Judonsart	Judonsart
			mars-23	mars-23	mars-24	mars-24	mars-25	mars-25
Chlorures	mg Cl/l	250	36	102	64	240	63	180
Sulfates	mg/l	150	71	142	64	200	63	290
Chrome	µg/l	50	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Cuivre	µg/l	50	<5	<5	<3,8	<3,8	<5	<5
Mercure	µg/l	0,5	<1	<1	<0,05	<0,05	<0,05	0,06
Arsenic	µg/l	50	<1	2,1	<5	<5	<5	<5
Nickel	µg/l	50	2,8	2,2	7	5,2	6,7	5,1
Plomb	µg/l	50	<0,5	<0,5	<5	<5	<5	<5
Cadmium	µg/l	1	<0,5	<0,5	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4
Zinc	µg/l	300	14,6	<10	9,8	5,8	<10	<10
Phénols	µg/l C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH	-	<20	<20	1	<1	2,7	<2
Hydrocarbures totaux	mg/l	-	<0,1	<0,1	<0,05	0,052	<0,05	<0,05

Comme par le passé (voir déclarations antérieures), aucune conclusion d'impact majeur sur le milieu récepteur ne peut être apportée suite aux analyses réalisées.

Certains paramètres présentent en effet une concentration plus élevée à l'amont du rejet du CETB qu'à l'aval (liée à la qualité initiale de l'eau du ruisseau assez faible), d'autres sont supérieurs en aval par rapport à l'amont ou encore ne montrent pas de différence sensible.

Notons aussi que la plupart des valeurs se situent très largement en dessous des valeurs de référence prises.

Une interférence est également possible avec la présence d'écoulements de surface issus du terril et transitant par la prairie humide au droit du point de rejet. Les anciens sites miniers et terrils sont en effet largement connus pour les très hautes teneurs en sulfates, notamment dans les eaux d'écoulement ou de drainage naturel.

Les teneurs en sulfates à l'aval du site requièrent un commentaire. Il convient de noter que la concentration maximale recommandée pour l'eau potable est de 150mg/L pour les sulfates. L'aquifère du Houiller auquel appartient le ruisseau Judonsart peut présenter de façon naturelle des concentrations allant jusqu'à 570 mg/L (étude du CEBEDEAU et du LGIH, Laboratoire de Géologie de l'Ingénieur et d'Hydrogéologie, 2003). Des concentrations parfois 10 fois plus élevées sont parfois également rencontrées pour ce paramètre sur les anciens sites miniers.

<sup>6</sup> Annexe 10 du code de l'eau Livre II : qualité de base pour les eaux de surface ordinaire.

## Annexe 6 : Résultats des analyses des eaux pluviales

Ces mesures, réalisées sur le système de récolte des eaux sous-étanchéité et pluviales, résultent d'un suivi de ces paramètres. Les normes et fréquences renseignées viennent des conditions sectorielles « eaux souterraines » ou des conditions particulières de notre permis d'exploiter.

Cette année 2025 présente une évolution relativement stable des valeurs.

Paramètre	Unité	Norme	Fréquence	Prélèvements								
				2022-03	2022-09	2023-03	2023-09	2024-03	2024-09	2025-03	2025-09	2025-12
T° in situ	°C		x 6 mois	22,5	11,3	19,8	16,5	16,5	16,8	12,5	17,1	9,5
pH	-		x 6 mois	7,18	6,87	7,24	7,12	7,12	6,9	7,16	6,63	7,1
O <sub>2</sub> dissous	mg/l			5,9	7,5			5,26	5,44	7,92	5,65	7,06
Conductivité	µS/cm a 25°C		x 6 mois	1647,8	1105,5	1147,3	1218,8	1218,8	1222,1	1690,7	1254	996
eH(mV)	mV				-39,7							
MES	mg/l		x 2 ans	3	<2	3						
Mat. Sédim.	ml/l		x 2 ans			<0,1				<0,1		
Cl <sup>-</sup>	mg/l		x 2 ans	65	64	65					59	
F <sup>-</sup>	mg/l					0,8					0,62	
SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	mg/l		x 2 ans	226	119	122					260	
CN <sup>-</sup> tot	µg/l											
CN facilement décomposables	µg/l		x 2 ans			<5					<10	
S <sup>-</sup> tot	mg/l		x 2 ans			<0,02					<0,05	
N ammo.	mg N/l	20 (mai-oct) - 50 (nov-avr)	x 6 mois	<2	<2	<2	<2	0,33	0,08	0,07	<0,05	
N Kj.	mg N/l											
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg NO <sub>3</sub> /l											
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	mg N/l	1 (P)				<0,1					<0,01	
P tot	mg P/l	10 (P)	x 2 ans			<0,1					<0,05	
DBO5	mg O <sub>2</sub> /l	50 (P)	x 2 ans			<5					1,1	
DCO	mg O <sub>2</sub> /l	300 (S)	x 6 mois			<5	6	16	<10	10	<10	
COT	mg C/l			3	<1							
Sb tot	µg/l											
As tot	µg/l	150 (P)	x 2 ans	<1	<1	<1					<1,5	
Cd tot	µg/l	10 (P)	x 2 ans	<0,5	<0,5	<0,5					<0,4	
Cr tot	µg/l	100 (P)	x 2 ans	<1	<1	<1					<5	
Cu tot	µg/l	300 (P)	x 2 ans	5,1	<5	8,2					<5	
Fe tot	µg/l											
Fe diss.	µg/l			<10	<10							
Sn tot	µg/l											
Hg tot	µg/l	5 (P)	x 2 ans			<1					<0,1	
Mn tot	µg/l	2000 (P)		7,6	3,3	5,8					<20	
Ni tot	µg/l	200 (P)	x 2 ans	2,4	3,5	<2					<5	
Pb tot	µg/l	50 (P)	x 2 ans	0,7	0,7	<0,5					<5	
Se tot	µg/l											
Zn tot	µg/l	2000 (S)	x 2 ans	25,9	47	29,2					<10	
Indice phénols	µg/l	1000 (S)	x 2 ans	<20	<20	<20					<2	
HC C <sub>05</sub> -C <sub>11</sub>	µg/l			<80	<80							
HC C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub>	µg/l	5000 (S)	x 2 ans	<100	<100	<100					<50	
Benzène	µg/l		x 2 ans			<0,2					<0,2	
Ethylbenzène	µg/l										<0,2	
Toluène	µg/l										<0,2	
Xylènes	µg/l	50 (P)	x 2 ans			<0,4					<0,4	
BTEX	µg/l	100 (P)									<1	
Tétrachloroéthène	µg/l											
Trichloroéthène	µg/l											
Benz(a)pyrène	µg/l		x 2 ans			<0,08						
PCB 028	ng/l										<10	<10
PCB 052	ng/l										<10	<10
PCB 101	ng/l										<10	<10
PCB 118	ng/l										<10	<10
PCB 138	ng/l										<10	<10
PCB 153	ng/l										<10	<10
PCB 180	ng/l										<10	<10
7 PCB	ng/l	70 (P)	x 6 mois		<70	<70	<70	<70	<70	<70		
PCT	ng/l		x 6 mois	<1		<20	<20	<20	<190			
AOX	µg Cl/l	2000 (S)	x 2 ans	<10	<10	12					<20	
2-éthylhexylphthalate	µg/l	25 (P)	x 2 ans			<5					<5	
Daphnia magna	spécial	40 (P)	x 2 ans			0					0	
Pseudokircheriella subcapitata	spécial	12 (P)										
Naphtalène	µg/l										<0,05	
Cl. de vinyle	µg/l											

A partir de 2023, le permis émis en avril 2022 modifie les fréquences de suivi de certains paramètres.

## Annexe 7 : Indicateurs de base

Il a été tenu compte des repères d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et 2018/2026 concernant notre participation volontaire au système EMAS et plus particulièrement à la décision (UE) 2020/519 de la commission concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental pour le choix des indicateurs de performance.

Pour certains indicateurs (\*), CETB a préféré mentionner des valeurs brutes. En effet, le choix des dénominateurs liés aux facteurs climatiques et/ou aux tonnages apportés sont indépendants des actions mises en place.

### INDICATEURS DE BASE - CETB

	Formule	Unités	Données CETB - 2020	Données CETB - 2021	Données CETB - 2022	Données CETB - 2023	Données CETB - 2024	Données CETB - 2025	Remarques	
A1	Consommation électrique totale	Kwhe	516519	479946	593701	502961	715781	725809	Consommation du site	
A2	Consommation électrique renouvelable	Kwhe	436665	459884	561641	476606	656729	654709	Produite par la cogénération et consommée par le site	
A3	Consommation électrique achetée	A1-A2	Kwhe	79854	20062	32060	26355	59052	71100	Produite par l'énergie fossile et consommée par le site
A4	Consommation électrique totale	A1/A13	Kwhe/Kto	5990,02	1485,58	1736,78	1296,89	1409,35	1472,65	Consommation totale du site / Kto reçus
A5	Consommation électrique renouvelable par rapport au total	A2/A1	%	84,54%	95,82%	94,60%	94,76%	91,75%	90,20%	Pourcentage du renouvelable par rapport au consommé total
A6	Consommation électrique achetée par rapport au total	A3/A1	%	15,46%	4,18%	5,40%	5,24%	8,25%	9,80%	Pourcentage du fossile par rapport au consommé total
A7	Production électrique	Kwhe	2306923	2541028	2377666	2354553	2346652	1843065	Annuelle	
A8	Consommation gaz nat / MAG	m <sup>3</sup>	37	0	0	0	0	12	Annuelle	
A9	Consommation gaz naturel en rapport production électrique	AB/A7	m <sup>3</sup> /Kwhe	0,016	0,000	0,000	0,000	0,007	Utilisé par la cogénération	
A10	Energie thermique renouvelable produite et autoconsommée	Mwhth	308,00	458,00	390,00	468,00	707,00	629,00	Produite par la cogénération et consommée sur le site	
A11	Flux massique réceptionné (B)	Kto	46	41	289	169	128	148	Annuelle	
A12	Flux massique réceptionné (NB)	Kto	40	282	53	218	379	345	Annuelle	
A13	Flux massique total réceptionné (B+NB)	KTo	86,23	323,07	341,84	387,82	507,88	492,86	Tonnage total réceptionné	
A14	Flux massique des différentes matières réceptionnées : Déchet B	A11/A13	%	53,35%	12,69%	84,54%	43,58%	25,20%	30,03%	Déchets enfouis en zone biodégradable
A15	Flux massique des différentes matières réceptionnées : Déchet NB	A12/A13	%	46,65%	87,31%	15,46%	56,42%	74,80%	69,97%	Déchets enfouis en zone non-biodégradable
A16	Consommation eau de ville	m <sup>3</sup>	697	561	544	501	242	275	Annuelle	
A17	Consommation d'eau de ville	A16/A42	m <sup>3</sup> /employé	41	33	32	29	12	13	En rapport avec les employés
A18	Lixiviats traités	m <sup>3</sup>	49738	62307	41269	48874	66722	57061	Annuelle	
A19	Volume précipitations attendu	m <sup>3</sup>	125622	202680	132480	163170	175212	116964	Annuelle	
A20	Quantité de lixiviats traités	A18/A19	%	39,59	30,74	31,15	29,95	38,08	48,79	En rapport avec les précipitations
A21	Quantité de lixiviats traités	A18/A33	m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,28	0,35	0,23	0,27	0,37	0,32	En rapport avec la superficie de collecte
A22	Quantité de lixiviats traités	A18/A13	m <sup>3</sup> /KTo	0,58	0,19	0,12	0,13	0,13	0,12	En rapport au flux de déchets entrants
A23	Biodiversité : utilisation des terres	A34/A42	m <sup>3</sup> de surface bâtie/employé	12.941	12.941	12.941	12.941	10.476	10.476	surface des cellules d'exploitation
A24	Emissions d'autres gaz (SOx) (*) (1)		ton/an	0,714	0,380	0,746	0,748	0,706	0,576	émission de SOx calculée sur base de l'efficacité du dégazage et de la valorisation : Emissions cogénération et torchère
A25	Emissions d'autres gaz (NOx) (*) (1)		ton/an	2.375	1.281	2.623	2.618	2.428	1.994	émission de NOx calculée sur base de l'efficacité du dégazage et de la valorisation : Emissions cogénération et torchère
A26	Emissions de gaz à effet de serre (CH4) (*) (1)		T éq CO2	2.329	1.717	1.261	1.220	1.194	974	émission de CH4 convertie en équivalent CO2
A27	Emissions de gaz à effet de serre GES (CH4+CO2) (*) (1)		T éq GES/CO2	4.579	4.233	4.419	4.276	4.184	3.414	émission de TeqCO2 calculée sur base de l'efficacité du dégazage et des émissions superficielles du CET.
A28	Production de déchets DIB		K	1100	1100	1100	1100	1100	1210	Annuelle - Forfaitaire ICDI
A29	Production de déchets (DIB)		T/employé	1,29	1,23	1,23	1,23	0,99	0,58	Collecte ICDI (enlèvements)
A30	Production de déchets dangereux		K	1120	1700	1870	2229	2250	1700	Annuelle
A31	Production de déchets (dangereux)		T/employé	0,07	0,10	0,11	0,13	0,11	0,08	Huiles usagées
A32	Superficie totale du site		m <sup>2</sup>	320000	320000	320000	320000	320000	320000	Inchangé
A33	Superficie cellules CET		m <sup>2</sup>	180000	180000	180000	180000	180000	180000	Inchangé
A34	Superficie construite		m <sup>2</sup>	220000	220000	220000	220000	220000	220000	Bâtiments, installations techniques, aménagement CET, routes (>22ha)
A35	Superficie construite	A34/A32	%	68,75%	68,75%	68,75%	68,75%	68,75%	68,75%	Bâtiments, installations techniques, aménagement CET, routes (>22ha)
A36	Superficie dédiée à la biodiversité (friche)		m <sup>2</sup>	85000	85000	85000	85000	85000	85000	friche ouverte et fermée
A37	Superficie dédiée à la biodiversité (friche)	A36/A32	%	26,56%	26,56%	26,56%	26,56%	26,56%	26,56%	friche ouverte et fermée
A38	Superficie dédiée à la biodiversité (fauche)		m <sup>2</sup>	15000	15000	15000	15000	15000	15000	4 fauches/an
A39	Superficie dédiée à la biodiversité (fauche)	A38/A32	%	4,69%	4,69%	4,69%	4,69%	4,69%	4,69%	4 fauches/an
A40	Superficie totale dédiée à la biodiversité		m <sup>2</sup>	100000	100000	100000	100000	100000	100000	Zone humide et boisée au sud du site (gérée par DNF)
A41	Superficie dédiée à la biodiversité (géré par DNF)	A40/A32	%	31,25%	31,25%	31,25%	31,25%	31,25%	31,25%	Zone humide et boisée au sud du site (gérée par DNF)
A42	Employés		nb	17	17	17	17	21	21	Annuelle

- (1) Modèle SUEZ : Méthode calcul des émissions de méthane et autres polluants atmosphériques (Registre EPER) – disponible sur demande cetb@cetb.be

Les données des différents indicateurs sont chaque fois choisies en fonction de leur lien significatif avec l'activité, principale ou non, à laquelle l'indicateur se rapporte.  
La consommation d'énergie électrique est en légère hausse. La consommation d'eau de ville est stable alors que celle en gaz naturel a augmenté.

Cette augmentation de consommation en gaz naturel est liée au processus de valorisation électrique. En effet, afin de permettre une valorisation optimale du biogaz (diminution de l'émission de gaz à effet de serre et valorisation du pouvoir calorifique), un enrichissement en gaz naturel peut être nécessaire lorsque sa teneur en méthane est faible.

Les émissions de gaz (effet de serre ou autres) sont en nette diminution, car la production de biogaz par le CET diminue significativement du fait de l'interdiction progressive de mise en CET de déchets organiques. En contrepartie, la production d'énergie renouvelable diminue également.

Pas de changement au niveau de l'utilisation des différentes surfaces du site depuis 2017 et la gestion par la D.N.F. de la zone sud (zone humide et boisée).

## Glossaire

Sont présentées ici quelques définitions, terminologies et abréviations, certaines étant spécifiques au règlement EMAS.

Aérobie	Se dit d'une réaction chimique ou d'un processus biologique nécessitant la présence d'oxygène.
Amélioration continue	Processus d'enrichissement du système de management environnemental pour obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en accord avec la politique environnementale de l'organisme (EMAS).
Anaérobie	Se dit d'une réaction chimique ou d'un processus biologique nécessitant l'absence d'oxygène.
Analyse environnementale	Analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités menées sur un site.
Aspect environnemental	Eléments des activités, produits ou services d'un organisme susceptibles d'interactions avec l'environnement (EMAS).
Bentonite	Argile à faible coefficient de perméabilité.
Bioréacteur	Milieu solide (cellule du CET) ou liquide (cuve de la station d'épuration) siège de réactions de dégradation biologique de la matière organique présente en conditions anaérobies ou aérobies.
BTEX	Nom générique des composés suivants : benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.
Capping	Couche d'étanchéité/drainage provisoire ou définitive aménagée au sommet des déchets enfouis.
CET	Centre d'Enfouissement Technique.
CETB	Centre d'Enfouissement Technique du Beaumont
Cible environnementale	Exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs (EMAS).
DBO <sub>5</sub>	Demande Biologique en Oxygène : quantité d'oxygène consommée après 5 jours d'incubation ; représente la pollution organique carbonée biodégradable.
DCO	Demande Chimique en Oxygène, représente tout ce qui peut être oxydé c'est-à-dire la majeure partie des composés organiques ainsi que les sels minéraux oxydables.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
DIB	Déchet Industriel Banal.
D.P.E.	Division de la Police de l'Environnement.

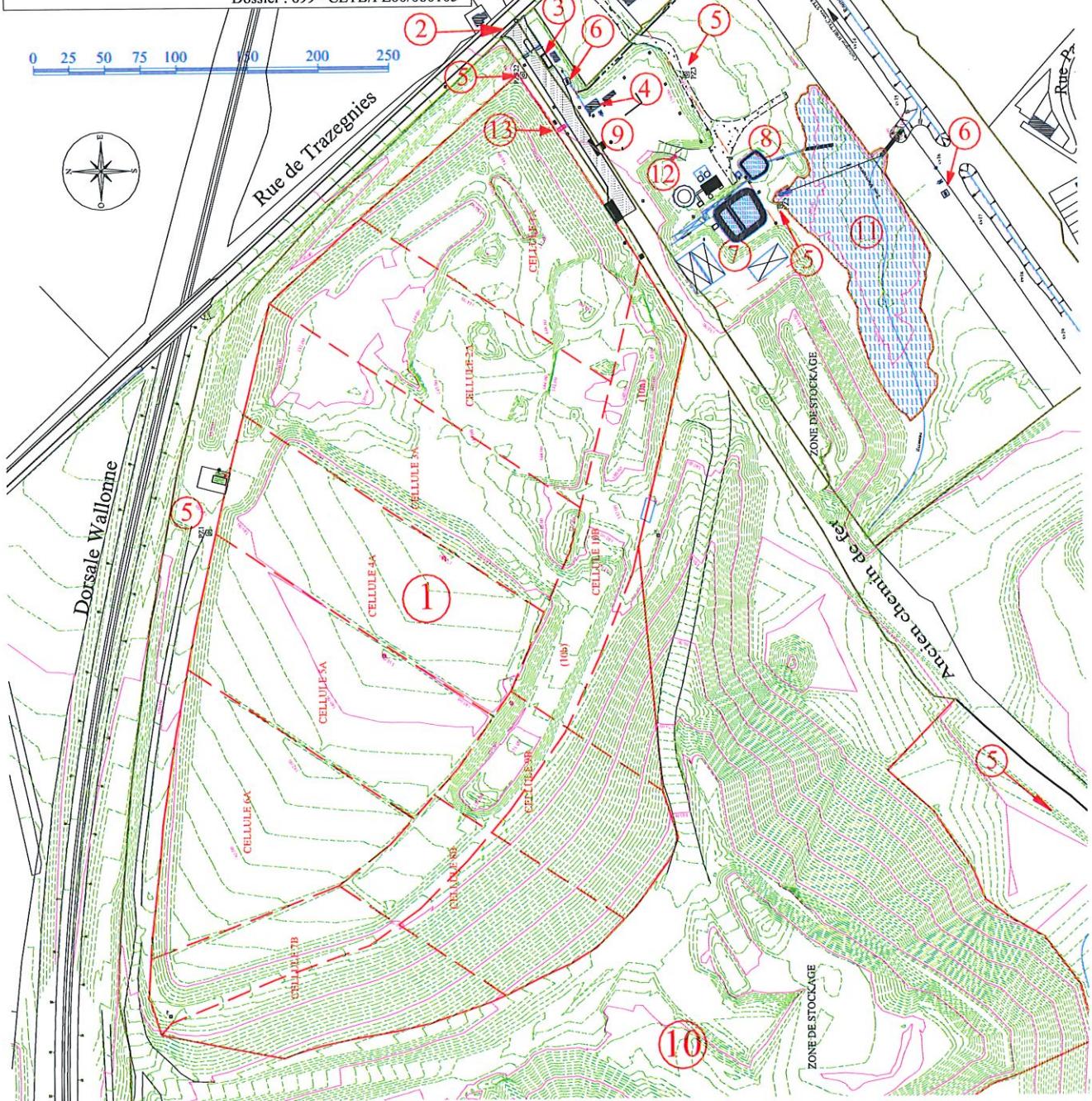
Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.
F.I.D.	Flame Ionisation Detector, qui est un appareil dosant les chaînes carbonées en équivalent méthane.
Géomembrane PEHD	Membrane d'étanchéité en polyéthylène de haute densité.
Géosynthétique de type « ENKADRAIN® »	Matériau Composite formé de deux géotextiles filtrants et un élément drainant permettant le drainage du biogaz ou des lixiviat
I.S.S.E.P.	Institut Scientifique des Services Publics.
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme (EMAS).
Lixiviat	Fraction liquide ayant percolé au travers des déchets enfouis.
Limonène	Composé volatil considéré comme un bon traceur d'odeur de type « ordure fraîche ».
Membrane d'ultrafiltration	Filtre caractérisé par une très grande surface de filtration avec une très faible porosité.
Nuisance olfactive	Nuisance liée aux mauvaises odeurs
Objectif environnemental	But environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale, et quantifié dans les cas où cela est possible (EMAS).
O.W.D.	Office Wallon des Déchets.
P-cymène	Composé volatil considéré comme un bon traceur d'odeur de biogaz.
Partie intéressée	Personne ou organisme qui peut avoir une incidence ou être affecté par une décision ou une activité de l'organisation
Perméat (ou filtrat)	Phase liquide obtenue par filtration au travers d'une membrane de faible porosité (= ultrafiltration).
Performance environnementale	Résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux (EMAS).
Politique environnementale	Déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux (EMAS).
Programme environnemental	Une description des objectifs et des activités spécifiques de l'entreprise destinée à assurer une meilleure protection de l'environnement sur un site donné, y compris une description des mesures prises ou envisagées pour atteindre ces objectifs et, le cas échéant, les échéances fixées pour leur mise en œuvre.
Scraps ou broyats	Résidus lourds issus du broyage de déchets constitués principalement de matière en caoutchouc.
S.M.E.	Système de Management de l'Environnement : La composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale (EMAS).
STEP	Station de traitement des eaux polluées.

**LEGENDE :**

## PLAN GENERAL DU SITE

1. Cellules de réception des déchets (A et B)
  2. Entrée du site
  3. Pont bascule
  4. Locaux de chantier
  5. Piézomètres
  6. Stations d'analyse d'air
  7. Bassin à lixiviats
  8. Bassin eaux pluviales
  9. Station de nettoyage des camions
  10. Terril
  11. Bassin d'orage
  12. Station d'épuration des lixiviats
  13. Torchère pilote
  14. Locaux administratifs

Dossier : 699 - CETB/PE00/060105



# Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

## Déclaration de Validation

### Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

**VINÇOTTE sa**

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61618348**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2026 de l'organisation

**CETB** portant le numéro d'agrément **BE-RW-000011**

sis à

**Route de Trazegnies 520  
6031 MONCEAU SUR SAMBRE  
Belgique**

et utilisé pour:

#### **Exploitation du centre d'enfouissement technique de classe 2 du Beaumont**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2026 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 88c/2**

Date de délivrance: **2 février 2026**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys  
Président de la Commission de Certification



Prochaine mise à jour de la déclaration environnementale : janvier 2028

Prochaine déclaration environnementale complète : janvier 2027